

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/7A
Paris, le 2 juin 2003
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin – 5 juillet 2003

Point 7A de l'ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril et sur la Liste du patrimoine mondial.

Rapports sur l'Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des *Orientations*, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Secrétariat ou les organes consultatifs donneront, le cas échéant, des informations complémentaires lors de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation de biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures pour leur mise en œuvre par les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre.

I. ANTECEDENTS

1. Les informations sur l'état de conservation de dix-huit biens naturels et quatorze biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumises au Comité pour faciliter la vérification « à intervalles réguliers [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril », prévue au paragraphe 92 des *Orientations*.

2. A sa vingt-sixième session (Budapest, juin 2002), le Comité a étudié l'état de conservation des dix-huit biens naturels et de huit biens culturels. Les décisions et les recommandations du Comité concernant chacun de ces sites ont été transmises par le Centre aux Etats parties concernés.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations sur l'état de conservation des biens depuis la clôture de la vingt-sixième session du Comité sont soumises à l'examen du Comité.

4. Il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur dix-huit biens naturels et quatorze biens culturels ci-joints, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures conformément au paragraphe 93 des *Orientations* :

« Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus. »*

5. Pour faciliter le travail du Comité, tous les rapports sur l'état de conservation des biens sont présentés selon un format standard qui contient les rubriques suivantes :

- **Nom du bien (Etat partie)**
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril respectivement
- Critères d'inscription
- Assistance internationale fournie au bien à ce jour
- Précédents débats. Référence est faite aux numéros de paragraphe correspondants des Rapports de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial et de la vingt-sixième session ordinaire du Comité (Budapest, juin 2002). Afin de limiter le nombre de pages du présent document, le texte des deux rapports susmentionnés n'est pas répété.
- Nouvelles informations
- Principales questions/menaces signalées dans le rapport
- Action requise

TABLE DES MATIERES

A. PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République Centrafricaine)
2. Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo
3. Parc national du Simien (Ethiopie)
4. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)
5. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)
6. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)
7. Monts Rwenzori (Ouganda)

ETATS ARABES

8. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

ASIE-PACIFIQUE

9. Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

10. Réserve naturelle de Srébarina (Bulgarie)
11. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)
12. Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

AMERIQUE LATINE

13. Parc national Sangay (Equateur)
14. Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

B. PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE

15. Palais royaux d'Abomey (Bénin)
16. Tombouctou (Mali)

ETATS ARABES

17. Tipasa (Algérie)
18. Abou Mena (Egypte)
19. Fort de Bahla (Oman)
20. Ville de Zabid (Yémen)

ASIE-PACIFIQUE

21. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)
22. Angkor (Cambodge)
23. Ensemble monumental de Hampi (Inde)
24. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)
25. Rizière en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

26. Butrint (Albanie)
27. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)

AMERIQUE LATINE

28. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

A. PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988
Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997
Critères N (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu une somme totale de 170 000 dollars E.U. pour mettre en œuvre un plan de réhabilitation.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphes VIII.9 - VIII.1

25^e session du Bureau : paragraphes V.8 - V.10.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A sa 25^e session (Helsinki, 2001), le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour trouver des sources potentielles de financement afin de mettre en œuvre des mesures urgentes de réhabilitation et des actions de conservation à long terme de ce site. Le Comité a également approuvé le déblocage de 150 000 dollars E.U. pour le plan de réhabilitation d'urgence du Parc national du Manovo-Gounda St Floris. La Division des achats d'équipement de l'UNESCO procède actuellement à l'achat d'équipement essentiel conformément au plan. Des fonds pour des activités sur le terrain ont été décentralisés et envoyés au Bureau de l'UNESCO à Yaoundé, Cameroun. Toutefois, en raison de l'agitation politique récente en RCA, toutes les livraisons d'équipement et transferts de fonds ont été suspendus.

L'Etat partie a présenté un rapport daté du 6 mars 2003 sur l'état de conservation du site et signalant plusieurs menaces importantes. Le braconnage illégal et incontrôlé, organisé de l'intérieur de la RCA aussi bien que de l'extérieur, reste un grave problème. L'Etat partie a indiqué qu'il faudrait disposer de fonds supplémentaires pour traiter ce problème en renforçant le programme de lutte contre le braconnage. Il a également souligné la nécessité d'établir un programme de suivi, de dresser un inventaire des espèces essentielles de faune sauvage et d'améliorer l'infrastructure, la gestion et les communications pour développer l'écotourisme dans le Parc, ce qui fournirait une nouvelle source de revenus à la population locale. Le rapport indique que des zones illégalement habitées ont été établies dans la partie nord-ouest du site par des populations venues du Tchad, ce qui entraîne des activités illicites de braconnage et d'abattage d'arbres pour ouvrir la région à l'agriculture. L'exploitation minière en cours le long du Manovo a des impacts négatifs sur le débit naturel et le niveau des eaux du fleuve. Les feux de brousse incontrôlés, la pêche et la transhumance illicites menacent également les valeurs

naturelles de ce site. L'Etat partie a signalé que des villageois d'Akoursoulback et de Gordil participent à la pêche illégale à l'intérieur du Parc et qu'il y a de la transhumance entre le Soudan et la RCA, comme entre le Tchad et la RCA. Lors d'une réunion au Centre du patrimoine mondial, en présence du Ministre responsable des aires protégées, il a été suggéré d'organiser une mission de haut niveau avec les autorités tchadiennes et soudanaises pour discuter de la question du braconnage transfrontalier. La situation politique actuelle empêche de prévoir clairement comment assurer l'application des mesures de suivi qui pourraient être recommandées par la réunion de haut niveau proposée entre les Ministres des trois pays.

Le site reçoit une assistance du programme ECOFAC, financé par l'Union européenne. Un volet de ce programme – le « Projet de développement des zones cynégétiques villageoises » – définit des mécanismes de réglementation de la chasse dans une région de 80.000 km² qui inclut le Parc. Le rapport d'activité du projet pour la période de janvier à juin 2002 conclut que même si les zones de chasse communales peuvent sensiblement contribuer à la conservation du site, il est urgent de renforcer les activités de lutte contre le braconnage sur le site. Le rapport signale que les patrouilles confrontées aux braconniers professionnels venus des pays voisins doivent être mieux armées, et que le personnel de surveillance doit être formé aux techniques paramilitaires. L'ECOFAC mentionne aussi que le Parc ne dispose que d'une quantité limitée d'armes et de munitions et qu'une nouvelle stratégie de lutte contre le braconnage a eu des résultats encourageants car on n'a pas signalé de braconniers étrangers pendant la période couverte par le rapport. La nouvelle stratégie consiste à empêcher l'arrivée de groupes de braconniers en provenance du Tchad et du Soudan grâce à des patrouilles mixtes constituées de membres des Forces armées centrafricaines et à la participation de sociétés de chasse privées engagées dans la lutte contre le braconnage. Le rapport indique également qu'en raison du nombre limité de personnel sur le terrain, cette activité a détourné des capacités des populations locales qui veillaient auparavant à lutter contre le braconnage. Il signale également que des mineurs clandestins qui travaillaient le long du Manovo ont été forcés de quitter le Parc, mais confirme les rapports de l'Etat partie selon lesquels sur la pression accrue causée par les pêcheurs sur les cours d'eau, notamment le Gounda et le Goro.

L'UICN :

Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Exploitation minière et pétrolière ; pêche ; braconnage/chasse, absence de techniques de conservation, de mécanismes de gestion, de dispositifs juridiques, de ressources humaines et financières, de coordination institutionnelle ; troubles civils.

Projet 27 COM 7 (a) 1

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare de nouveau sérieusement préoccupé de l'état de conservation de ce site et rappelle la nécessité d'une aide et d'une coopération internationales accrues, notamment entre la RCA, le Tchad et le Soudan ;

2. Demande que l'Etat partie centrafricain prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exploitation minière le long du Manovo afin de réduire au minimum les impacts négatifs de cette exploitation minière sur l'intégrité du Parc, et qu'il confirme par écrit le résultat des mesures prises ;

3. Invite l'Etat partie centrafricain à rechercher un soutien financier complémentaire auprès de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres sources appropriées pour la gestion du Parc et la mise en place de nouveaux moyens de subsistance pour la population locale autour du Parc, et à rechercher tous les moyens de renforcer la participation des communautés locales aux programmes de lutte contre le braconnage ;

4. Note avec préoccupation que le plan de réhabilitation d'urgence du site n'a pas encore été totalement appliqué et demande à l'Etat partie centrafricain de fournir un rapport à jour sur l'état de mise en œuvre de ce plan.

5. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo

Parc national des Virunga

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979.

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1994

Critères N (ii) (iii) (iv).

Parc national de la Garamba

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères N (iii) (iv).

Parc national de Kahuzi-Biega

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Critères N (iv).

Réserve de faune à okapis

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Critères N (iv).

Parc national de la Salonga

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères N (ii) (iii).

Assistance internationale antérieure :

Montant total de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial fournie à chacun des cinq sites : **Parc national des Virunga** : 64.000 dollars E.U. pour de l'équipement, des indemnités pour le personnel et de la formation ; **Parc national de la Garamba** : 157.845 dollars E.U. pour de l'achat d'équipement ; **Parc national du Kahuzi-Biega** : 64.848 dollars E.U. pour de l'achat d'équipement ; **Réserve de faune à okapis** : 23.000 dollars E.U. pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du site, la formation de gardes et la construction d'un camp ; **Parc national de la Salonga** : 85.500 dollars E.U. pour la planification de projets, l'infrastructure et la formation du personnel.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 2

25^e session du Comité : paragraphes VIII.12 - VIII.28

25^e session du Bureau : paragraphes V.12 - V.27

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Depuis la session du Comité de juin 2002, la situation politique en RDC s'est constamment et rapidement modifiée. Un accord de paix a été signé en juillet 2002, entraînant la retraite de la plupart des troupes étrangères en octobre 2002. En avril 2003, la nouvelle constitution a été approuvée et un accord a été atteint sur l'intégration de mouvements rebelles dans le nouveau gouvernement. La création d'un gouvernement d'unité nationale est prévue pour les mois à venir. Malheureusement, l'avancement au niveau politique n'a pas été suivi d'une plus grande stabilité. Après la retraite des troupes étrangères, les combats et ripostes entre les différentes factions rebelles de RDC ont beaucoup augmenté, en particulier dans les régions de l'Est du pays où sont situés quatre des cinq sites du patrimoine mondial. La reprise des combats entre les factions rebelles a notamment affecté la Réserve de faune à okapis et le Parc national du Kahuzi-Biega.

Les affrontements entre groupes rebelles pour le contrôle de la région de l'Ituri ont eu de graves incidences sur la **Réserve de faune à okapis**. En novembre 2002, le site a été particulièrement visé par les mouvements de la ligne de front du Mouvement de Libération du Congo (MLC) et du Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-N) venu de l'Ouest, et du Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML) venu de l'Est. La station d'élevage d'okapis à Epulu a été pillée et occupée par des militaires et les gardes ont été désarmés. Une réunion a été organisée à Beni le 6 décembre 2002 avec des responsables du RCD-ML. Le coordonnateur adjoint du projet UNESCO/RDC/

FNU et des représentants d'ONG de protection de la nature travaillant sur le site y participaient. Des responsables du RCD-ML ont reconnu l'importance de la protection du site, ont accepté de coopérer avec le personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ont rendu une partie de l'équipement réquisitionné.

A l'occasion d'une autre mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), un accord négocié de cessez-le-feu a été signé le 30 décembre 2002 entre les trois factions du MLC, RCD-N et RCD-Kisangani-ML : le MLC et le RCD-N ont accepté de retirer leurs troupes à 20 km de la ville de Mombasa, à un endroit malheureusement situé à l'intérieur de la Réserve de faune à okapis. Cela fait peser des menaces sur les activités de conservation et pourrait entraîner une augmentation du braconnage. Le Centre a écrit à la MONUC et aux chefs des mouvements rebelles concernés le 14 janvier 2003, en leur demandant que les troupes ne se retirent pas dans la partie centrale de la Réserve, mais plutôt à Mungbere, vers le Nord, et Niania, vers l'Ouest. Le Centre a demandé à la MONUC de faciliter la libre circulation du personnel de la Réserve, le réarmement des gardes et la reprise des patrouilles de lutte contre le braconnage, et de disposer du rapport de la MONUC sur les questions évoquées ci-dessus, pour en présenter les conclusions à la 27^e session du Comité. Aucun rapport n'a été reçu à ce jour. Des informations récentes provenant du site indiquent que les troupes du MLC et du RCD-N stationnent toujours dans la Réserve et que le braconnage des éléphants et autres activités de chasse illégales sévissent à grande échelle.

A la suite de la retraite de l'armée rwandaise au début d'octobre 2002, des combats ont éclaté dans le secteur de haute altitude du **Parc national de Kahuzi-Biega** entre le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Goma (RCD-Goma) et les milices Mai-Mai. Ce secteur de haute altitude ne couvre que 10 % de la surface du Parc et est la seule partie normalement contrôlée par le personnel de terrain de l'ICCN pendant ces dernières années où sévissait le conflit dans l'Est de la RDC. Les combats se sont produits dans un secteur essentiel pour les gorilles, où vivent 3 des familles de gorilles acclimatées. Heureusement, on n'a pas signalé de décès de gorilles dus aux affrontements. La station d'élevage du Parc a été occupée par les milices Mai-Mai, puis reconquise peu après par le RCD-Goma. Il n'y a pas eu pillage. Toutes les activités de surveillance et de localisation des gorilles ont dû être interrompues. Après des négociations entre le personnel du Parc – tenues avec l'assistance du conseiller du projet allemand de coopération technique – et les chefs des milices, il a été possible de reprendre le suivi des gorilles et les activités de surveillance dans la zone autour de la station d'élevage. La situation reste tendue entre les deux groupes militaires qui ont pris position dans différents secteurs du Parc et le personnel du Parc qui surveille l'habitat des gorilles entre les groupes armés. Des rapports récents en provenance de Bukavu indiquent un renforcement de la présence militaire du RCD-Goma dans la station d'élevage de Thsivanga et d'autres positions au

voisinage immédiat du Parc. Cela pourrait indiquer de nouvelles opérations militaires en prévision, susceptibles d'avoir des conséquences désastreuses pour le secteur de haute altitude du Parc. Il faut d'urgence démilitariser ce secteur pour éviter les combats dans le périmètre du site du patrimoine mondial et faciliter le suivi et les opérations de surveillance.

Le secteur des basses terres, soit 90 % de la surface du Parc, n'est toujours pas contrôlé par le personnel de l'ICCN en raison des conditions actuelles de sécurité. Ce secteur a été envahi par des mineurs à la recherche de coltan (niobium-tantale) en 2000 et 2001. Compte tenu de l'importante chute des prix du coltan sur le marché international, l'extraction de ce minerai ne semble plus actuellement économiquement viable et a apparemment cessé dans la plus grande partie du Parc. Des rapports indiquent toutefois que la plupart des mineurs restent dans le Parc et se sont retournés vers l'orpaillage et la chasse professionnelle au gibier de brousse. Ce secteur est contrôlé par un grand nombre de petits groupes armés peu organisés.

Après l'appel du Comité à sa 26^e session demandant des mesures urgentes pour lutter contre les empiétements et établissements illégaux menaçant le **Parc national des Virunga**, le Centre du patrimoine mondial – en étroite collaboration avec l'ICCN, le WWF et le Programme international de conservation des gorilles (PICG) – a organisé une mission pour rencontrer des représentants de haut niveau du RCD-Goma et des autorités locales, dont le gouverneur et le chef du parlement provincial, et discuter de la manière d'aborder ces problèmes. Les autorités ont souligné que les personnes réinstallées dans ce secteur étaient des ressortissants congolais de la région de Masisi qui avaient fui les massacres commis par les milices d'Interahamwe en 1996, au moment de la suppression des camps de réfugiés de Goma. Elles ont regretté l'imprécision de la formulation de la décision du Comité qui mentionne « des populations venues de l'autre côté de la frontière avec le Rwanda » ce qui laisse à penser que ce sont des ressortissants rwandais. Depuis 1996, ces gens se trouvaient dans des camps de réfugiés au Rwanda et, compte tenu de la détérioration des conditions de vie dans les camps, beaucoup veulent rentrer en RDC. En raison de l'insécurité permanente qui règne dans la région de Masisi, les autorités du RCD-Goma ont décidé de les réinstaller temporairement dans la région de Kiroliro en attendant le retour à leur village d'origine. Elles ont souligné que ces réfugiés ne recevaient aucune assistance de la communauté internationale et ont assuré qu'elles étaient prêtes à choisir un autre lieu plus éloigné du Parc si les agences des Nations Unies leur fournissaient un soutien financier pour aider à transférer cette population ainsi que son bétail et à la réinstaller au nouvel emplacement.

Un mémorandum a été signé entre les membres de la mission et le gouverneur pour préciser les mesures suivantes :

- Organiser une mission commune entre l'ICCN, les ONG de conservation, les autorités et les services gouvernementaux compétents pour évaluer l'état de conservation des régions de Kirokirwe et de Kibumba, déterminer le degré exact des empiètements ainsi que l'impact sur l'écosystème ;
- Fixer un site de remplacement pour installer les réfugiés qui reviennent actuellement sur le site de Kirokirwe et transférer ces personnes sur le nouveau site le plus rapidement possible. Ce site sera choisi en coopération avec les organisations des Nations Unies à Goma qui sont chargées de l'aide humanitaire, et avec les ONG de conservation pour s'assurer que le site est en conformité avec les normes internationales ;
- Organiser des patrouilles communes dans la région de Kibumba pour débarrasser le secteur du bétail au pacage ;
- Rendre compte régulièrement de l'avancement réalisé sur ces différents points au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre.

La mission commune a été organisée du 4 au 7 octobre 2002 par l'ICCN, le PICG et le « Projet Education Virunga » (PEVi) du WWF et un rapport détaillé a été adressé au Centre et à l'UICN. La mission a pu pour la première fois évaluer l'étendue des dommages, en particulier dans la région de Kirokirwe, dans la partie ouest du Parc. L'équipe de la mission a constaté un déboisement à grande échelle, la présence de nombreux fours pour produire du charbon en quantité industrielle, de nombreux terrains convertis en champs et en pâturages, et de nombreuses petites zones habitées où l'on a même édifié des écoles et des églises. Le déboisement et le développement des cultures ont sensiblement modifié le paysage de forêt naturelle qui est devenu un paysage ouvert dont les grands animaux comme les éléphants et les buffles ont complètement disparu. L'équipe de la mission a rencontré plusieurs personnes installées dans cette partie du Parc ; elle a constaté qu'elles sont conscientes de l'importance du Parc en tant que patrimoine mondial, mais qu'elles ne sont pas prêtes à partir tant que la sécurité n'est pas assurée dans leur ville natale. Certaines accusent la communauté internationale de condamner leur installation dans le Parc au lieu de les aider. La mission a recommandé de prendre des mesures fermes pour faire déménager les immigrants clandestins de la partie ouest du parc. Il a été recommandé de convoquer les chefs des groupes occupant actuellement le Parc à une session spéciale de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu pour débattre des problèmes liés à la gestion et à la protection du Parc, et de sanctionner les activités illégales comme il convient. A la suite de la mission, les responsables du RCD-Goma ont proposé un nouveau site pour réinstaller les réfugiés de Kirokirwe, mais le site proposé était encore trop proche du Parc et donc inacceptable. A ce jour, le problème n'est toujours pas résolu et la pression exercée sur les ressources naturelles de la région de Kirokirwe augmente avec de nouvelles arrivées quotidiennes. Des progrès ont été faits dans la région de Kibumba où les animaux d'élevage ont été retirés du Parc.

En dehors du problème de Kirokirwe, les empiètements restent un sérieux problème pour l'ensemble du Parc national des Virunga. La Zoological Society of London (ZSL) a mené une étude aérienne du Parc en avril 2003. Les résultats préliminaires font état d'une sérieuse diminution du nombre de certaines espèces de mammifères comme l'hippopotame. Dans la vallée de la Semliki, dans le secteur Nord, l'équipe chargée de l'étude n'a pu recenser que 80 spécimens. Si ces chiffres sont confirmés, cela signifie qu'il ne reste qu'un pour cent de la population initiale d'hippopotames dans ce secteur du Parc. Le Programme PEVi du WWF, financé par la Wildlife Conservation Society (WCS), le PICG et le WW-Suisse, a travaillé avec succès à des activités participatives de démarcation des limites qui ont abouti à l'établissement matériel de 46,8 km de limites du Parc et à la revendication d'environ 2500 hectares de territoire envahi appartenant au Parc, autour du Mont Tshiabirimu, de Bibirizi et de Kongo. Quatre comités locaux ont été créés pour contrôler les limites du Parc. Le Programme a réussi à la fois à assurer la sécurité dans le Parc et à améliorer les relations avec les communautés locales. Les activités seront poursuivies avec les fonds disponibles du projet congolais de protection communautaire financé par la Belgique ; on peut espérer délimiter ainsi 45 km de limites supplémentaires en 2003. Il reste cependant urgent de trouver un financement complémentaire pour développer cette activité et délimiter les 450 km qui restent. Le Centre, avec le WWF, le PICG et la ZSL ont aussi conçu un projet pilote pour expérimenter une nouvelle approche facilitant la résolution des conflits et la pacification de la partie nord du Parc national des Virunga. Ce nouveau projet pilote réunira les acteurs concernés, y compris les commissions de pacification, pour traiter les questions de gouvernance des ressources naturelles.

En août 2002, le WWF-Belgique a informé l'UICN qu'une compagnie canadienne – Heritage Oil Corporation – en accord avec le gouvernement de la RDC, espère obtenir un droit de prospection tout près du secteur nord du Parc. La compagnie a informé le WWF qu'elle n'a pas l'intention de prospecter à l'intérieur du Parc. L'UICN s'inquiète cependant d'impacts potentiels sur le site si des activités de prospection avaient lieu dans le Parc, et en particulier dans le secteur nord du site.

Le Parc national de la Garamba est situé à la frontière avec le Soudan et a donc été moins touché par l'instabilité politique qui règne actuellement dans l'est de la RDC. Une étude des grands mammifères effectuée en 2002 par l'International Rhino Foundation n'a pas constaté de changements notables des populations de la plupart des espèces par rapport à l'étude menée en 2000. La population endémique de rhinocéros blancs du nord reste stable et compte une trentaine de spécimens. Malgré les problèmes et les pertes de rhinocéros avérées et suspectées pendant les guerres, il y a cependant eu un bon taux de naissances. Le brûlage en mosaïque ainsi que les patrouilles de protection se sont révélées de bonnes techniques de gestion assurant le couvert et le pacage aux rhinocéros, contribuant ainsi à leur survie. L'étude menée récemment signale néanmoins une apparente diminution

de la population de girafes du nord, sous-espèce unique. La pression actuelle causée par le braconnage provient de l'est du Parc et les girafes ont tendance à se concentrer aux lisières du Parc où l'habitat est plus boisé et où elles sont donc plus vulnérables.

La présence permanente des forces de l'Armée de libération des peuples du Soudan (SPLA) à l'est du Parc leur permet, ainsi qu'à leurs collaborateurs locaux, d'entrer facilement dans le Parc pour braconner. Ce problème est traité à différents niveaux avec les autorités compétentes auxquelles le projet UNESCO/FNU fournit une aide utile.

Dans le cadre du projet UNESCO/RDC/FNU, un rapport a été récemment rédigé par la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) sur l'état de conservation du **Parc national de la Salonga**. Le rapport signale que le Parc est lourdement touché par le braconnage – effectué par les populations locales et venues d'autres régions. Le nombre limité de gardes dans le Parc et l'absence de formation, d'armes et d'équipement de base ne permettent pas de lutter efficacement contre les braconniers. Les communautés qui vivent autour du Parc ont pour la plupart abandonné leurs fermes d'origine. Elles sont depuis longtemps coupées du commerce à cause de la destruction des routes et certaines braconnent pour se créer un revenu. A bien plus grande échelle, les braconniers professionnels représentent une très grave menace pour la Salonga. Les groupes organisés, bien équipés d'armes automatiques et de hors-bord, opèrent dans le secteur sud et viendraient de Mbandaka. L'amélioration des liaisons aériennes commerciales et la reprise du transport maritime sur le Congo entre Kinshasa et Mbandaka expliqueraient l'augmentation de la pression du braconnage professionnel. Les braconniers pénètrent dans le Parc par le fleuve Lokolo pendant la saison des pluies. La diversité des grands mammifères doit être particulièrement riche dans cette région car on peut observer de nombreuses espèces de singes et de petites antilopes à quelques centaines de mètres des villages situés à l'extérieur du Parc. La population locale est bien habituée aux bonobos, espèce de chimpanzés que l'on ne trouve que dans cette région. Contrairement aux communautés locales qui chassent essentiellement les espèces de singes et d'antilopes, les braconniers professionnels chassent essentiellement les éléphants. La région de Monkoto, Ikali, et Boangi est également extrêmement vulnérable.

Malgré la menace de plus en plus grave que constitue le braconnage, sur les 12 sites étudiés récemment par la ZSM, on a trouvé des traces de bonobos dans 8 sites et des traces d'éléphants dans 7 sites. Aucun endroit n'est cependant dépourvu de traces d'intrusions humaines. La surveillance accrue menée par les gardes depuis l'instauration du programme UNESCO/RDC/FNU semble avoir favorisé la présence plus fréquente d'éléphants (et peut-être de bonobos) sur certains sites. La ZSM analyse actuellement les résultats des études portant sur les grands mammifères. La WCS procède à une étude complémentaire dans le cadre du programme de la Convention CITES sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE).

Alors que les troupes gouvernementales contrôlent la partie nord du Parc, les combats entre le RCD-Goma et l'armée régulière ont mis environ 20 % du secteur sud de la Salonga sous le contrôle du RCD-Goma. La situation s'est stabilisée et les observateurs militaires de la MONUC ont quitté la région. Le personnel de l'ICCN qui a fui les combats a pu retourner à la station d'élevage d'Anga en mai 2002. Le projet de protection de la faune de Lukuru qui est mis en œuvre dans le secteur sud du Parc a pu fournir à la station d'Anga des moyens de communication et de l'équipement de surveillance.

Le Projet UNESCO/RDC/FNU a poursuivi son aide aux cinq sites du patrimoine mondial. Selon la demande de la dernière session du Comité, un rapport détaillé a été rédigé par le Centre, en coopération avec ses partenaires. Ce programme permet de payer le personnel de terrain de l'ICCN sur les cinq sites, les paiements étant cependant plus irréguliers pour les Parcs nationaux de la Salonga et des Virunga à cause de problèmes logistiques de transfert et de livraison des fonds. Des systèmes de contrôle d'application de la loi sont en cours d'établissement sur chacun des sites et les formateurs de gardes ont reçu eux-mêmes une formation en Afrique du Sud en 2002. Les sites reçoivent aussi une aide permanente de différents partenaires du projet pour les opérations sur le terrain. Les frais de base des opérations sur le terrain sont assurés dans le Parc national de Kahuzi-Biega par l'Agence technique allemande (GTZ), dans la Réserve de faune à okapis par Gilman International Conservation (GIC) et la WCS et dans le Parc national de la Garamba par l'International Rhino Foundation (IRF). Dans le Parc national des Virunga, le PICG couvre les frais de fonctionnement pour les secteurs où se trouvent les gorilles. Un consortium d'ONG – comprenant le WWF, la WCS, la ZSL et le PICG – fournit 50 000 dollars E.U. pour assurer le fonctionnement des autres secteurs des Virunga mais il est clair que c'est insuffisant. Le Parc national de la Salonga – bien qu'il soit le plus vaste site avec ses 36 000 km² – ne reçoit presque pas de soutien pour son fonctionnement. Bien que les cinq sites aient besoin d'un soutien financier accru, ceux qui en ont le plus besoin pour couvrir leurs frais de fonctionnement de base sont les Parcs nationaux des Virunga et de la Salonga.

Lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en août 2002, une nouvelle initiative régionale de protection des forêts du bassin du Congo a été lancée par le gouvernement des Etats-Unis, auquel se sont joints 28 autres gouvernements, organisations internationales, groupes de protection de l'environnement et entreprises privées. Cette initiative devrait permettre de générer un soutien financier supplémentaire pour les aires protégées de RDC, et notamment pour les sites du patrimoine mondial. Une première réunion de coordination s'est tenue à Paris du 21 au 23 janvier 2003. La contribution américaine à cette initiative sera centrée sur onze paysages prioritaires du bassin du Congo, dont trois sites du patrimoine mondial de RDC, le Parc national de la Salonga, la Réserve de faune à okapis et le Parc national de Kahuzi-Biega.

En coopération avec le programme MIKE, et avec un soutien financier complémentaire des Services fédéraux belges des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC), le Centre crée actuellement une base de données pour le suivi écologique et des cartes de base pour tous les sites. Pour les Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega, l'établissement des cartes de base est aussi financé par l'Agence spatiale européenne pour le suivi de l'habitat des gorilles. Des projets pilotes communautaires de conservation financés par la Direction générale de la coopération au développement (Belgique) sont aussi en cours de réalisation sur les sites.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture et exploitation forestière ; exploitation minière, gazière et prospection ; pêche ; braconnage ; absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion, de système de suivi ; mise en valeur, de ressources humaines et financières ; coordination institutionnelle ; conflit armé ; troubles civils ; pillage.

Projet de décision :

Projet 27 COM (a) 2

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare sérieusement préoccupé des menaces permanentes de braconnage sur tous les sites, ainsi que des empiétements et de l'élevage de bétail aux Virunga ;
2. Félicite les ONG internationales de conservation, le projet UNESCO/RDC/FNU et les gouvernements de l'Allemagne et de la Belgique pour leur engagement visant à aider le personnel des sites et à dégager les ressources financières et humaines nécessaires afin de limiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité des cinq sites ;
3. Invite le nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie à s'engager à protéger l'intégrité des cinq sites du patrimoine mondial et à coopérer avec la MONUC et tous les autres responsables des Nations Unies et des autorités internationales et nationales pour assurer le retrait complet de tous les groupes armés des territoires des cinq sites du patrimoine mondial ;
4. Prie instamment le nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie de faire appel à tous les secteurs de la société – y compris les forces militaires, les communautés locales résidant près des sites du patrimoine mondial et le grand public – pour qu'ils s'engagent à soutenir le travail de l'UICN aux niveaux national, régional et des sites, et à fournir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la conservation des cinq sites du patrimoine mondial et des ressources de la biodiversité de RDC ;
5. Demande au nouveau gouvernement d'unité nationale de l'Etat partie de faire appliquer la législation interdisant l'exploitation minière et autres activités d'extraction des ressources à l'intérieur du périmètre des cinq sites du patrimoine mondial, et d'envisager sérieusement une évaluation des impacts environnementaux de telles

activités si elles sont prévues à l'extérieur des sites du patrimoine mondial ;

6. Félicite le gouvernement américain, l'Union européenne et les autres pays donateurs et organisations internationales qui ont participé au lancement du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, et les invite à travailler avec l'Etat partie et le Centre à l'établissement d'un programme destiné à assurer l'avenir du projet UNESCO/RDC/FNU ;

7. Recommande que le Directeur général de l'UNESCO envisage – en coopération avec le gouvernement de la Belgique, l'UICN, la FNU, des ONG partenaires et d'autres Etats parties, institutions et organisations appropriés – le lancement d'une campagne internationale pour soutenir le patrimoine mondial et la protection de la biodiversité en RDC et assurer la restauration totale des valeurs de patrimoine mondial des cinq sites ; et

8. Décide de maintenir les Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et des Virunga, et la Réserve de faune à okapis en RDC sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

3. Parc national du Simen (Ethiopie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères N (iii) (iv).

Assistance internationale antérieure :

Le Parc national du Simen a reçu une somme totale de 443.349 dollars E.U. pour de la gestion prévisionnelle, un appui, de l'équipement, des missions de consultants et de la formation. Une somme complémentaire de 30.000 dollars E.U. a été approuvée cette année pour le projet de conservation du Mont Nimba.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphes VIII.30 - VIII.31

25^e session du Bureau : paragraphes V.29-V.33.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A sa 25^e session (Helsinki 2001), le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport traitant précisément des questions soulignées dans le rapport de la mission de suivi UICN/UNESCO (avril 2001). A partir de ce rapport, le Comité a fixé les repères suivants pour un possible retrait du Parc national du Simen de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Réalignement de la limite du Parc pour exclure les villages situés le long de cette limite ;
- Extension du Parc pour inclure au moins les Réserves de faune de Mesarerya et de Lemalino ;
- Réduction notable et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du Parc, spécialement dans la zone centrale ; et

- Conservation effective à l'intérieur du Parc national étendu d'une plus nombreuse population de Walia Ibex et de renards du Simen.

Le Centre et l'UICN ont reçu le rapport de l'Etat partie daté du 3 décembre 2002. De plus, un rapport daté du 21 mars 2003 a été reçu du Centre national des Pôles de recherche nationaux (PRN) Nord-Sud, en coopération avec le Programme de partenariats avec l'Afrique orientale et australe (ESAPP) du Centre pour le développement et l'environnement (CDE) (Université de Berne) ; ce rapport traite d'une mission entreprise au Parc national du 25 février au 7 mars 2003.

Ces rapports donnent les informations suivantes concernant les repères :

- Concernant le réaligement des limites du Parc, l'Etat partie indique que des débats entre tous les acteurs concernés ont débuté en novembre 2002, à l'occasion d'un nouveau Projet de développement intégré du Parc national des montagnes du Simen, mis en œuvre conjointement par les gouvernements d'Ethiopie et d'Autriche. Des négociations détaillées sur les limites devraient avoir lieu village par village, pour les 30 villages entourant le Parc. Ces négociations pourraient entraîner une perte trop importante de terres du Parc, et donc à en diminuer la valeur de biodiversité.
- Concernant l'extension du Parc, l'Etat partie signale que cette question fera partie de la planification et du processus de négociation instauré par le projet financé par l'Autriche. Le processus inclura la définition des objectifs et l'étendue de nouvelles réserves de conservation, l'une dans la région de Silki, Kiddis Yared, Abba Yared, et l'autre dans la région de Weynobar, Analu, Ras Dejen, Abbat Dejen.
- L'Etat partie ne donne pas d'informations sur la diminution de l'importance de la population humaine dans le Parc. Les PRN signalent qu'il n'y a pas encore de réduction de la densité de population humaine dans le Parc et que les contacts noués avec un village montrent une forte résistance à une réinstallation à un autre endroit. Ils ont informé l'UICN qu'ils prévoient d'entreprendre une étude scientifique qui permettrait d'évaluer le nombre de spécimens de faune sauvage dans le Parc national, en coopération avec l'Amhara Regional Agricultural Research Institute (ARARI). L'étude commencerait en octobre 2004 et traiterait de la question des limites du bien du patrimoine mondial.
- Concernant la conservation effective du Walia Ibex et du renard du Simen dans le Parc, l'Etat partie indique que les populations de ces animaux ont sensiblement augmenté entre 1998 et 2001. Les comptages directs de Walia Ibex montrent que cette population est passée de 270 spécimens en 1995 à 514 en 2002, tandis que la population de renards du Simen serait passée d'environ 20-30 spécimens en 1997 à 45 en 2002. Les PRN indiquent qu'elles n'ont pu confirmer ces chiffres et recommandent de réaliser une

évaluation détaillée des populations de faune sauvage en utilisant des techniques excluant tout double comptage.

L'Etat partie fournit aussi des informations sur les efforts du gouvernement régional pour renforcer la gestion du Parc. La réhabilitation du camp de Dirni est terminée, 16 pisteurs supplémentaires ont été engagés, le nombre de véhicules est passé à 4, 2 ordinateurs ont été achetés et le budget de fonctionnement est passé d'environ 56.000 dollars E.U. en 1998 à environ 83.000 dollars E.U. en 2001. Un comité régional de direction, présidé par le vice-président du gouvernement régional, a également été créé pour suivre les activités et l'avancement de la conservation du site. L'Etat partie signale aussi que les activités illégales comme la culture et l'abattage d'arbres ont été réduites, bien que l'on ne dispose pas de chiffres précis. De nombreuses mesures concernant le développement communautaire et l'agriculture ont été entreprises et les efforts seront accrus dans le cadre du Projet de développement national intégré des montagnes du Simen. L'Etat partie indique en outre que le nombre de touristes et les revenus perçus augmentent. Le rapport de mission PRN/CDE souligne qu'il va maintenant falloir établir des plans pour les camps de touristes ainsi qu'un plan de gestion d'ensemble pour les investissements privés au voisinage du Parc.

L'UICN :

L'UICN note, en se fondant sur le rapport de mission PRN/CDE, qu'il y a eu des améliorations notables du renforcement de la coordination et de la gestion des activités de développement dans les montagnes du Simen. Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; exploitation forestière ; braconnage/chasse ; Absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion/dispositif juridique/législatif, de système de suivi, de ressources humaines et financières et de coordination institutionnelle.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 3

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie des actions entreprises l'année passée pour améliorer la conservation Parc national du Simen, site du patrimoine mondial ;
2. Recommande que l'Etat partie continue à mettre en œuvre les mesures positives mentionnées dans son rapport jusqu'à ce que l'on puisse constater avec évidence les améliorations de la conservation sur le terrain ;
3. Recommande que l'UICN, utilisant les compétences spécialisées de sa Commission de sauvegarde des espèces, prenne des mesures pour vérifier l'augmentation des estimations des populations de Walia Ibex et de renards du Simen communiquées par l'Etat partie ;

4. Invite l'Etat partie à fournir des informations complémentaires sur les progrès de l'état de conservation du site, en particulier concernant les repères pour le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril et les autres recommandations figurant dans le rapport de mission UICN/UNESCO (avril 2001), pour étude à la 28^e session du Comité en 2004 ;

5. Décide de maintenir le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères N (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Ce site a reçu jusqu'ici un montant total de 443.349 dollars E.U. du Fonds du patrimoine mondial pour de la préparation de projets, des consultants, de l'équipement et de la formation. Un montant complémentaire de 30.000 dollars E.U. a été approuvé cette année pour le Projet de conservation du Mont Nimba.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 3

25^e session du Comité : paragraphes VIII.32 - VIII.43

25^e session du Bureau : paragraphes V.34 - V.35.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Fin novembre 2002, le conflit armé en Côte d'Ivoire s'est étendu à la partie ouest du pays, paralysant toute la région. Conservation International (CI) et Birdlife International, principaux partenaires du projet de conservation du Mont Nimba en Côte d'Ivoire, ont été forcés de se retirer de la zone en question et de suspendre leur travail dans la région. Qui plus est, en janvier 2003, la Commission européenne a suspendu son financement à la Côte d'Ivoire. En raison de l'instabilité régionale, le processus de coopération tri-nationale a été laissé en suspens.

Une proposition de programme de gestion à long terme de la Réserve de biosphère de Guinée, comprenant la partie guinéenne du site du patrimoine mondial, a été présentée au PNUD et au FEM et sera étudiée par le Conseil du FEM en mai 2003. Le programme comporte 5 volets différents harmonisés selon une approche de gestion de l'écosystème au niveau paysager. Le volet (I) traitera de la conservation de trois zones centrales, dont le site du patrimoine mondial, tandis que le volet (V) vise à renforcer la capacité du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN) et à améliorer sa coopération avec d'autres partenaires de la région du Nimba. D'autres volets visent à promouvoir l'intensification agricole, améliorer l'élevage et la gestion de la faune sauvage ainsi que les conditions sanitaires dans les zones tampons et de transition de la Réserve de

biosphère. Le financement demandé au FEM est de 3,66 millions de dollars E.U. Le PNUD-Guinée finalise actuellement le cofinancement des différents volets. Le cofinancement des volets (I) et (V) a été assuré par la compagnie d'exploitation minière et Fauna and Flora International (FFI) ; la Fondation des Nations Unies et plusieurs bailleurs de fonds bilatéraux ont été contactés pour fournir un financement complémentaire pour ces volets.

Du fait de la crise politique en Côte d'Ivoire et de l'aggravation des conditions de sécurité au Libéria, au moins 8000 réfugiés ont afflué vers les Monts Nimba, exerçant une énorme pression sur leurs ressources naturelles. Flora & Fauna International (FFI) craint qu'il ne faille attendre pour que le projet du FEM soit opérationnel et s'interroge sur sa capacité à pallier la situation d'urgence actuelle. La FFI fournit au CEGEN une somme de 10.000 dollars E.U. pour assurer la liaison avec les organismes humanitaires travaillant dans la région et essayer de réduire les impacts des réfugiés dans les zones centrales des Réserves, y compris dans la forêt de Dere. En 2003, le Fonds du patrimoine mondial a fourni au CEGEN une subvention de 30.000 dollars E.U. pour maintenir ses activités et lutter contre les menaces urgentes. Le CEGEN, le Centre du patrimoine mondial, la FFI et d'autres partenaires essaient rapidement d'obtenir un soutien pour traiter l'état de crise causé par la présence de réfugiés dans la Réserve.

L'UICN a tenu une réunion avec la compagnie minière BHP-Billiton à Gland le 11 octobre 2002, afin de discuter de la proposition de la compagnie de prospecter dans la région du Mont Nimba, riche en minerai de fer de grande qualité. L'UICN a été informée que même si la prospection révèle que l'opération est économiquement viable, aucune matière première ne sera probablement expédiée de la région avant dix ans. Selon les estimations, environ 600 millions de tonnes de minerai de fer seront exploitables au cours des trente ans à venir. Il a été noté qu'il n'existe pas de cartes géographiques précises du site et que la compagnie minière propose d'en établir pour présenter clairement les limites du site.

L'UICN a recommandé que BHP-Billiton transmette régulièrement et ponctuellement l'échange d'informations qu'elle effectue avec d'autres compagnies minières, le Centre et l'UICN, pour assurer la plus grande transparence possible de ses activités et processus. L'UICN estime que le Comité devrait encourager l'Etat guinéen à demander l'appui de l'UICN pour la préparation des études de base sur l'état de conservation du site, et à rester en consultation permanente avec l'UICN pendant tout le processus afin de garantir la protection des valeurs naturelles du site. Si BHP-Billiton effectue des activités de prospection et d'exploitation minière dans la région, il devra en faire des exemples de meilleures pratiques et travailler à soutenir le développement durable et l'exploitation responsable des ressources. La compagnie devrait aussi envisager de financer d'autres activités de conservation sur le site.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; exploitation forestière ; exploitation minière et gazière, prospection ; braconnage ; absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion, de système de suivi, de ressources humaines et financières, de coordination institutionnelle ; conflit armé ; troubles civils.

Projet de décision

Projet 27 COM 7 (a) 4:

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare préoccupé que la crise politique en Côte d'Ivoire ait entraîné la suspension des opérations du projet de conservation de l'écosystème du Mont Nimba en Côte d'Ivoire et ait forcé certaines des ONG partenaires à retirer leur personnel de la zone concernée ;

2. Félicite l'organisation Fauna and Flora International de son engagement à poursuivre la coopération avec l'Etat partie guinéen pour traiter la crise causée par la présence des réfugiés et mettre au point un projet de gestion à long terme ;

3. Félicite le CEGEN de son rôle important en vue de favoriser et gérer la coopération internationale avec des partenaires appropriés dans le difficile contexte actuel difficile, afin de protéger les valeurs naturelles de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba ;

4. Invite le gouvernement du Libéria, ainsi que les autorités de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, y compris le CEGEN, à coopérer avec le Centre, l'UICN, les ONG partenaires, le PNUD, les organisations humanitaires et les autres acteurs concernés, pour étudier tous les moyens de réduire au minimum les impacts, en particulier ceux causés par le mouvement incontrôlé des réfugiés dû au conflit en Côte d'Ivoire, ainsi que l'aggravation des conditions de sécurité au Libéria ;

5. Décide de maintenir la Réserve naturelle du Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

5. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991.

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont bénéficié d'une somme totale de 143.250 dollars E.U. du Fonds du patrimoine mondial, dont les 108.250 dollars E.U. pour des projets actuellement mis en œuvre dans le cadre du plan de réhabilitation du site.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 5

25^e session du Comité : paragraphes VIII.46 - VIII.49

25^e session du Bureau : paragraphes V.42 - V.44.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a reçu deux lettres de l'Etat partie. Par lettre datée du 22 juillet 2002, le Ministre chargé de l'Environnement confirme que le véhicule acheté grâce au Fonds du patrimoine mondial a été volé dans la Réserve le 19 mars 2002. La lettre ne fournit pas de rapport détaillé de l'incident en réponse à la demande du Comité à sa 26^e session. Par une autre lettre datée du 4 avril 2002, le Directeur de la faune sauvage et de la pêche du même Ministère informe le Centre que le véhicule a été transféré au site, sans mentionner le vol. Aucune information complémentaire demandée par le Comité n'a été reçue de l'Etat partie sur les questions d'effectifs, de développement des infrastructures, de gestion et de sécurité affectant le site. Des rapports non confirmés reçus par le personnel du Centre indiquent que l'Etat partie a des difficultés à mettre en place le programme d'élevage d'autruches qui fait partie du plan de réhabilitation du site.

L'UICN :

Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; braconnage/chasse ; absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion/dispositif légal, de système de suivi, de ressources humaines et financières, de coordination institutionnelle ; troubles civils.

Projet de décision :

Projet 27 COM (a) 5

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare préoccupé du manque de clarté des informations reçues sur les véhicules fournis avec l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial et qui auraient été volés, et renouvelle sa demande, faite à la 26^e session du Comité, à savoir que l'Etat partie présente un compte rendu sur la question susmentionnée et sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation ;

2. Recommande que l'Etat partie envisage d'inviter une mission Centre/UICN afin d'entreprendre une évaluation systématique de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du site ;

3. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

6. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Critères N (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu une somme totale de 241.297 dollars E.U. pour de l'aide d'urgence, de l'achat d'équipement et de la formation.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphes VIII.50 - VIII.52

25^e session du Bureau : paragraphes V.45 - V.50

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

La construction du barrage de Diama sur le Sénégal a entraîné la prolifération d'espèces envahissantes dans le Delta du Sénégal, notamment de *Salvinia molesta*, accidentellement introduite en 1999, et de *Typha australis*. A la demande de l'Etat partie, le Comité à sa 24^e session a inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a approuvé une assistance d'urgence de 130.000 dollars E.U. pour traiter le problème des espèces envahissantes dans le Delta et a lancé un appel à d'autres bailleurs de fonds pour soutenir son action. En novembre 2002, l'UICN-Sénégal a rendu compte de la mise en place du projet établi en 2000 entre le Comité scientifique du Parc et l'Institut tropical royal des Pays-Bas. Ce projet incluait la mise en œuvre d'un contrôle mécanique et biologique de *Salvinia molesta*. Des mesures mécaniques de protection (barrages flottants, filets à mailles serrées) ont été mis en place à la fin de 2000. Le contrôle biologique a consisté à introduire un insecte, *Cyrtobagus salviniae*, prédateur naturel de *Salvinia molesta*. Dans un rapport sur l'exécution des phases 1 et 2 du programme d'assistance d'urgence daté de février 2003, l'Etat partie confirme que le problème de l'envahissement par *Salvinia molesta* peut être considéré comme résolu ; il reste cependant à effectuer un suivi par un service spécial de façon à ce qu'à l'avenir, on puisse mettre en œuvre des mesures d'intervention rapide si nécessaire. L'Etat partie indique aussi que le développement incontrôlé de la végétation, la disparition des eaux libres par comblement et la salinisation des sols modifient l'écosystème et pourraient menacer à l'avenir la conservation des sites.

L'UICN confirme qu'après la dissémination de *Cyrtobagus salviniae* dans des zones riveraines du Parc et dans l'ensemble du Delta, *Salvinia molesta* a été réduite à un niveau peu élevé jugé acceptable ; elle ne menace donc plus le Parc ni le Delta en général. L'UICN signale cependant que *Typha australis* et *Eichhornia crassipes* posent de sérieux problèmes au site et exigent d'urgence attention et action. L'UICN indique par conséquent qu'il faudrait disposer d'informations complémentaires sur la surface concernée par ces espèces et sur la clarification du problème actuel (précisément lié à *Typha australis*). Elle remarque que pour lutter contre *Typha australis*, des mesures de lutte biologique ne conviennent peut-être pas car le potentiel de ces mesures exige des études et des recherches supplémentaires.

Le problème posé par *Salvinia* étant contrôlé, le Centre, en consultation avec l'Etat partie, a accepté d'utiliser le solde

du budget comme subvention d'assistance d'urgence. Objectif : aider la direction du site et la Direction nationale des Parcs nationaux à acheter des véhicules et du matériel administratif pour mieux permettre à l'Etat partie de réagir plus rapidement aux situations d'urgence. Une partie de la subvention sert aussi à l'application de certaines mesures de gestion relatives aux oiseaux d'eau.

L'UICN :

Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion, de système de suivi, de ressources humaines et financières ; diminution de la protection.

Projet de décision

Projet 27COM 7 (a) 6 :

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et ses partenaires associés de leurs efforts pour lutter efficacement contre *Salvinia molesta*. Il note que les fonds économisés sur le budget du projet sont utilisés pour renforcer la capacité de l'Etat partie à protéger le site et à appliquer des mesures de protection des oiseaux d'eau ;

2. Demande à l'Etat partie de continuer à coopérer avec l'UICN, le Centre, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et autres partenaires appropriés pour réaliser une évaluation urgente de l'ampleur de la menace que constituent *Typha australis* et *Eichhornia crassipes* sur le site, et pour trouver des mesures efficaces de lutte permettant de réduire la prolifération de ces espèces à un niveau acceptable. Le groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes – qui a déjà fourni son aide dans le cas de *Salvinia molesta* – serait prêt à fournir des conseils techniques pour ce travail, à la demande de l'Etat partie ;

3. Recommande que le Centre, l'UICN, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et l'Etat partie formulent des avis à la 28^e session du Comité sur des repères et délais précis susceptibles de faciliter les débats du Comité concernant le retrait éventuel du Parc national des oiseaux du Djoudj de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

4. Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

7. Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères N (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu une somme totale de 32.249 dollars E.U. pour des activités techniques d'appui et de 64.000 dollars E.U. pour de l'assistance d'urgence.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphe VIII.56

25^e session du Bureau : paragraphes V.57-V.59.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Une mission commune UNESCO/UICN s'est rendue en Ouganda du 5 au 11 janvier 2003 pour évaluer l'état de conservation du site du patrimoine mondial du Parc national des Monts Rwenzori, à la demande de la 25^e session du Comité du patrimoine mondial (décembre 2001). Le rapport de mission, uniquement en anglais, est disponible pour consultation par les Etats parties.

La mission a étudié l'intégrité d'ensemble du site et a constaté les caractéristiques suivantes :

- La limite du site est pratiquement intacte mais certaines parties sont mal définies ;
- Le nombre de cas de braconnage recensés par le suivi et les patrouilles de surveillance est peu important, sauf peut-être dans les parties sud du Parc où la présence possible de mines anti-personnel a un rôle dissuasif pour les patrouilles ;
- L'importance des populations de certaines espèces de mammifères a été réduite. Il reste cependant une petite population d'éléphants (moins de 10 spécimens). Les buffles ont disparu du site avant le classement au patrimoine mondial. Il resterait un ensemble réduit de céphalophes en altitude ;
- Le volume et la durée de la couverture neigeuse, ainsi que l'importance des glaciers, ont été progressivement réduits ;
- L'impact des visiteurs est de plus en plus important, spécialement sur le circuit central de randonnée ;
- Le personnel d'encadrement contrôle le site ;
- Aucune force de sécurité n'occupe la moindre partie du site ;
- Il n'y a pas d'occupation illégale du site.

La mission a conclu que l'intégrité du site n'avait pas été sensiblement affectée par des activités depuis son classement au patrimoine mondial en péril. Les conditions qui avaient entraîné ce classement en 1999 se sont spectaculairement améliorées. L'intégrité du site demeure cependant vulnérable en raison de plusieurs menaces qui, si elles n'étaient pas gérées ou contrôlées comme il convient, pourraient avoir un impact préjudiciable à l'intégrité du site. A savoir :

- Un isolement progressif du site du paysage environnant, sauf vers le nord où la Réserve forestière du nord des Rwenzori constitue un corridor écologique vers les basses terres. Cela a interrompu les gradients écologiques des pentes les plus élevées

vers les pentes moins élevées et a empêché ou empêchera à l'avenir le mouvement des biotes suivant ces gradients, et pourrait avoir des impacts sur la résilience à long terme du site aux modifications climatiques ;

- Une population humaine croissante et essentiellement pauvre vivant dans des zones adjacentes au site entraîne en permanence une utilisation consommatrice de ressources naturelles et une culture extensive qui réduit progressivement l'étendue de l'habitat naturel, jusque là non perturbé, dans des zones extérieures au Parc ;
- Les impacts grandissants du tourisme, concentrés dans certains lieux précis, entraînant des impacts négatifs localisés qui affectent certaines valeurs importantes du site, y compris les zones humides ;
- Le réchauffement de la planète entraîne une réduction progressive de l'importance des glaciers, de la quantité et de la fréquence du manteau neigeux ;
- Les inondations et les glissements de terrain vers la limite du site sont dus au défrichage de la végétation et à la culture. Selon la population locale, l'inondation à basse altitude est due à l'aire protégée plutôt qu'à l'utilisation destructive des terres sur les pentes raides, ce qui crée des tensions entre les communautés et les autorités au sujet de l'existence du Parc ;
- L'insécurité potentielle due aux poches d'activités rebelles dans la sous-région, mais non dans le périmètre du site. La situation reste incertaine quant à la localisation précise d'armes anti-personnel, notamment des mines, dans le périmètre du site, bien que l'on n'ait jamais trouvé de preuves confirmant l'existence éventuelle de mines dans le site ;
- Une demande croissante de terres pour le développement, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la pression et des empiètements à l'avenir.

La mission a constaté que l'Uganda Wildlife Authority (UWA) (service chargé de la gestion de la faune sauvage) et ses partenaires étaient conscients de ces menaces et avaient établi, autant que possible, des mesures pour les éviter ou les limiter. Il a été difficile d'y parvenir en raison de l'insécurité qui régnait entre 1997 et 2001, et du manque de ressources permettant une bonne gestion. La mission a noté que l'Etat partie devrait apporter un soutien financier plus important à la région si l'on voulait gérer convenablement le site, selon les obligations de l'Etat partie en vertu de la Convention du patrimoine mondial. Il est également clair que le site a besoin d'une assistance financière et technique plus importante de sources extérieures, pour assurer la définition et l'application des mesures essentielles de gestion.

La mission a fait 18 recommandations à l'Etat partie sur des questions portant sur la sécurité, l'étendue du site, les aspects institutionnels et de politique générale, le cadre de gestion, la délimitation des limites, les capacités du personnel, les infrastructures, l'interaction avec la communauté, la communication avec d'autres autorités et

le tourisme. Parmi ces 18 recommandations, celles qui suivent sont les plus importantes pour les débats du Comité concernant un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Le personnel du site doit s'entendre avec les Forces de sécurité pour pouvoir déclarer que certaines zones essentielles pour le tourisme ne sont pas minées ;
- L'UWA doit rapidement étudier la dotation en effectifs et les faiblesses de la gestion sur le site pour restaurer l'efficacité de la gestion à un niveau justifié par son statut de patrimoine mondial ;
- La mise au point d'un plan de gestion doit être poursuivie en priorité, selon une approche intégrée. Ce plan de gestion doit inclure une évaluation des besoins et demandes du personnel en matière de formation, ainsi qu'une stratégie touristique révisée ;
- La direction du Parc doit suivre et évaluer les questions essentielles du tourisme, du partage des ressources et des mouvements de population qui franchissent les limites du Parc conformément au plan de suivi mis au point pour le projet USAID/WWF avant 1998 ;
- L'achèvement de la démarcation des limites doit être considérée comme prioritaire et bénéficier du soutien des structures du Conseil local pour être acceptée le mieux possible par la communauté et les autorités. Une carte indiquant la limite fixée et marquée doit être établie et déposée au Centre du patrimoine mondial ;
- Le programme de création d'institutions communautaires d'aires protégées doit être mis en œuvre dès que possible ;
- Une analyse doit être menée sur la manière dont l'escalade est pratiquée sur le site et sur les moyens de réduire les impacts des expéditions en montagne.

La mission a également recommandé de développer la coopération transfrontalière avec le Parc national des Virunga voisin, situé en RDC, et d'étudier la possibilité d'étendre le site vers la Réserve forestière des Rwenzori du Nord.

L'UICN :

Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Tourisme ; agriculture ; exploitation forestière ; braconnage/chasse ; absence de techniques de conservation, de système de suivi, de mise en valeur, de ressources humaines et financières ; conflit armé ; troubles civils.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 7

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que l'UICN estime que la situation du site s'est considérablement améliorée depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999, et que l'Etat partie se montre de plus en plus engagé dans la conservation du site ;

2. Félicite l'Uganda Wildlife Authority des améliorations apportées à la gestion du site, et de ses efforts pour protéger le site lors des périodes d'instabilité ;

3. Invite l'Etat partie à envisager d'accroître son soutien financier pour assurer un minimum d'efficacité à la gestion du site, tout en travaillant aussi avec des partenaires pour rechercher un soutien financier et technique supplémentaire auprès de sources extérieures, en particulier pour l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion du site ;

4. Recommande que l'Etat partie établisse des liens de coopération entre le personnel du site et les forces de sécurité en vue de dresser une carte des zones exemptes de mines terrestres pour permettre le tourisme dans le Parc ; si nécessaire, l'Etat partie peut demander au Président du Comité d'approuver une assistance financière modique du Fonds du patrimoine mondial à cet effet ;

5. Recommande que l'Etat partie présente un rapport concernant les recommandations de la mission UNESCO/UICN – définissant des repères et délais pour suivre les progrès de l'application des recommandations de la mission – à la 28^e session du Comité. Cela permettrait au Comité d'envisager le retrait du Parc national des Monts Rwenzori de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

6. Décide de maintenir le Parc national des Monts Rwenzori sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

ETATS ARABES

8. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critère N (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le Parc national de l'Ichkeul a reçu jusqu'ici 50.000 dollars E.U. pour de l'aide technique et des activités de formation, et une somme de 50.000 dollars E.U. pour de l'assistance d'urgence en 2002, notamment pour l'organisation d'un atelier de définition d'indicateurs, de repères et d'autres éléments du programme de suivi scientifique du Parc.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 6

25^e session du Comité : paragraphes CIII.53 –55

25^e session du Bureau : paragraphes V.51 - V.56

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Des représentants de l'UICN et de la Station biologique de la Tour du Valat (Centre de recherche privé pour la conservation des zones humides méditerranéennes, France) ont effectué une visite en Tunisie du 17 au 23 juin 2002. Leur mission : préparer un cadre institutionnel et un plan de travail pour l'assistance de l'UICN à l'Etat partie, au titre de la subvention de 50.000 dollars E.U. d'assistance d'urgence approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial le 9 avril 2002. Lors de cette mission, l'UICN a accepté de fournir un appui technique à l'Etat partie et d'organiser un atelier pour lancer le processus de développement durable et de conservation du bassin versant et du lac Ichkeul, et établir un programme à approuver d'un commun accord pour le suivi des résultats du plan de réhabilitation de l'écosystème du lac Ichkeul.

La mission a réuni des informations sur les actions suivantes menées par l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) :

- Réhabilitation et mécanisation des vannes de l'écluse de Tindja (à achever au milieu de 2003) ;
- Création de stations de suivi hydrologique et météorologique dans les principaux cours d'eau affluents et dans le lac (terminé) ;
- Confirmation du soutien du FEM pour un projet sexennal de 2,2 millions de dollars E.U. pour aider à l'élaboration d'un plan de gestion participative et pour actualiser le modèle hydrologique (commencé au premier semestre 2002) ;
- Etudes bathymétriques / topographiques du canal de Tindja et des marais de Joumine / Melah pour aider aux lâchers d'eau (à commencer au second semestre 2002) ;
- Etablissement d'un programme de suivi bio-physique (en cours).

La mission a également été informée de la construction de trois barrages supplémentaires sur le bassin versant de l'Ichkeul. L'un des objectifs de ces barrages est de stocker l'eau d'une année sur l'autre pour la relâcher dans l'Ichkeul les années de sécheresse ; cela reste cependant à expérimenter avec le modèle hydrologique.

Selon la décision du Comité 26 COM 21(a) 6 prise à Budapest, Hongrie, en juin 2002, l'atelier de lancement du programme de réhabilitation s'est tenu les 28 et 29 janvier 2003. L'UICN a travaillé en étroite collaboration avec le coordonnateur de MedWet (Convention de Ramsar), la Station de recherche de la Tour du Valat et l'Institut français de recherche pour le développement (IRD) pour présenter des recommandations à l'atelier sur l'établissement d'indicateurs, de repères et d'un calendrier pour le processus de suivi scientifique et l'élaboration d'un plan de gestion. Principales conclusions de l'atelier :

- Confirmation de la nécessité d'une structure de gestion renforcée pour le Parc. Le rapport de l'atelier

indique qu'à l'occasion de la mise en œuvre du projet du FEM, il faudrait créer une structure de gestion autonome et permanente qui prenne en compte les spécificités de l'Ichkeul et la durabilité de ses valeurs, et qui ait un pouvoir décisionnel ;

- L'atelier a recommandé que les autorités tunisiennes garantissent le lâcher de 80 à 20 millions de mètres cubes d'eau par an depuis les barrages situés en amont. Lors de la séance de clôture de l'atelier, les responsables de la gestion des ressources hydrauliques tunisiennes ont fait savoir qu'elles avaient récemment décidé de considérer le Parc national de l'Ichkeul comme un « consommateur » d'eau à qui il fallait fournir des quantités régulières d'eau. C'est une décision significative qui montre que l'Etat partie s'engage à rendre les ressources en eau disponibles pour maintenir l'intégrité écologique du Parc et assurer la préservation effective du site ;
- L'élaboration d'une stratégie locale d'Action 21 assurant l'intégration nécessaire de la gestion du Parc national de l'Ichkeul dans les processus régionaux écologiques et socioéconomiques est prévue. Cette stratégie reconnaîtra et soutiendra le rôle de l'Ichkeul comme une des forces motrices du développement régional. La création d'un « Comité 21 » pour poursuivre ce processus a été recommandée par l'atelier ;
- L'exposé pendant l'atelier du Chef du Projet pendant l'atelier FEM/Banque mondiale pour préparer un plan de gestion, incluait des indicateurs pour le suivi des performances du projet. Certains des indicateurs pourraient être adaptés pour inclusion dans le programme de suivi permettant de mesurer la réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul. Deux types d'indicateurs ont été envisagés : scientifiques et techniques. Les indicateurs scientifiques incluent l'établissement d'une population de *Potamogeton*, plante importante dont se nourrissent les oiseaux migrateurs ; et augmentation de 50 % de la couverture de *Sirpaies*. Les indicateurs techniques incluent : 100 % du personnel permanent du Parc ont reçu une formation de recyclage ; les communautés locales sont de plus en plus sensibilisées aux problèmes de gestion de l'eau – le pourcentage de base passant de 25 % à 70 % en cinq ans
- 50 % des communautés locales sont formées sur des sujets associés à la gestion du Parc, etc.

L'UICN considère que les résultats de l'atelier et l'engagement de l'Etat partie d'établir un programme de suivi pour la réhabilitation du lac Ichkeul sont louables. Heureusement, l'hiver 2002-2003 a été particulièrement humide, ce qui a permis au lac de se remplir et de lessiver le sel accumulé par quatre années de sécheresse récente. Le nombre d'oiseaux migrateurs qui reviennent vers l'Ichkeul a aussi sensiblement augmenté par rapport aux années de faible pluviosité. L'UICN signale que la restauration du site à long terme dépend cependant des ressources hydrauliques – avec des lâchers de barrages de 80 à 120 millions de mètres cubes par an. On attend donc la décision du Secrétaire d'Etat aux Ressources

hydrauliques confirmant que l'Etat partie s'engage à ce lâcher annuel s'il s'avère nécessaire à l'avenir.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; pêche ; absence de mécanisme de gestion, de système de suivi, de coordination institutionnelle.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 8

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir organisé avec succès l'atelier et de montrer qu'il s'engage fermement à réhabiliter le Parc national de l'Ichkeul ;
2. Engage vivement le Secrétaire d'Etat aux Ressources hydrauliques à écrire au Président du Comité du patrimoine mondial pour confirmer que les responsables de la gestion des ressources hydrauliques en Tunisie vont considérer le Parc national de l'Ichkeul comme un « consommateur » d'eau et qu'ils s'engagent à pratiquer des lâchers annuels de 80 à 120 millions de mètres cubes d'eau, comme il est demandé au point 2 des recommandations de l'atelier ; il lui est également demandé d'indiquer la date prévue d'achèvement de la construction des infrastructures nécessaires de barrages et de canaux pour permettre de tels lâchers lorsque cela sera nécessaire ;
3. Invite l'Etat partie à créer une structure de gestion autonome et permanente, qui prenne en considération les spécificités de l'Ichkeul et la durabilité de ses valeurs, et qui soit dotée des pouvoirs appropriés de prise de décision ; et un « Comité 21 » chargé d'élaborer une Action 21 locale comme il est demandé dans les Recommandations ;
4. Recommande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial coopèrent avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires pour assurer une mise en œuvre opportune et effective du Projet FEM/Banque mondiale et préparer un plan de gestion participative du Parc ;
5. Engage vivement l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration du lac Ichkeul, et à coopérer avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar pour en étudier annuellement l'avancement ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et d'autres partenaires pour présenter des rapports annuels sur les résultats de la réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul, en faisant clairement ressortir les améliorations scientifiques et techniques mises en place, les menaces et les contraintes qui freinent une réhabilitation effective du lac Ichkeul, et toute modification des repères et indicateurs établis lors de l'atelier de janvier 2003 financé par le Fonds du patrimoine mondial ;
7. Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

ASIE - PACIFIQUE

9. Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985.

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

270.000 dollars E.U. pour de l'équipement, la réhabilitation de l'infrastructure et des activités communautaires d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation commencé au milieu de 1997.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 4

25^e session du Comité : chapitres VIII.44 - VIII.45

25^e session du Bureau : paragraphes V.38 - V.41.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un projet de subvention de planification de la Fondation des Nations Unies (FNU) pour la préparation d'un Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde (WHBPI) est en cours de mise en œuvre et un document d'avant-projet doit être finalisé avant la fin d'avril 2003. Le document du projet est préparé par le Wildlife Institute of India (WII) et l'Ashoka Trust for Research in Ecology and Environment (ATREE) ; il est établi sous la coordination d'ensemble d'un Comité comprenant des représentants du Gouvernement, d'ONG et du secteur privé. Un membre du personnel de la FNU doit aller à New Delhi début mai pour discuter du développement du WHBPI qui comprendra, entre autres, des propositions pour mieux conserver le site du patrimoine mondial de Manas. Alors que le document sur le WHBPI doit être finalisé avant la fin de juin 2003, la collecte de fonds pour l'exécution de ce projet devrait exiger du temps et des efforts jusqu'à la fin de 2003. Le Centre – en coopération avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) à New Delhi, le WII, l'ATREE, la FNU et d'autres acteurs concernés – suit la préparation du WHBPI et espère que les recommandations de la mission UICN du début de 2002 et la décision 21 (a) 4 de la 26^e session du Comité sur le renforcement de la conservation seront totalement prises en compte lors de la proposition d'activités pour le Sanctuaire de faune de Manas, site du patrimoine mondial.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Braconnage ; conflit armé ; troubles civils.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7(a) 9

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement indien et les instituts et organismes de recherche partenaires pour leurs efforts de préparation d'un Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde, avec un soutien de la Fondation des Nations Unies pour la préparation de ce projet ;

2. Invite l'Etat partie à présenter un rapport sur le financement possible et l'exécution du Programme, ainsi que sur les mesures de mise en œuvre recommandées par la 26^e session du Comité et la mission UICN du début de 2002 pour la conservation de Manas, à la 28^e session du Comité en 2004 ; et

3. Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

10. Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critère N (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu une somme totale de 56.000 dollars E.U. pour de la coopération technique et des activités de formation.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (a) 1

25^e session du Comité : paragraphes VIII.6, VIII.8

25^e session du Bureau : chapitres V.6, V.7.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

En réponse aux conclusions de la mission sur le site du 1^{er} au 4 octobre 2001, présentées à la 25^e session du Comité, la 26^e session du Comité a décidé de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette décision prendra effet à la date à laquelle l'Etat partie présentera au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé, accompagné d'une déclaration d'engagement des crédits nécessaires à une mise en œuvre du plan dans les délais. Toutefois, aucune information n'a été reçue de l'Etat partie malgré l'envoi de lettres de rappel.

L'UICN :

Le plan d'action approuvé n'a pas encore été présenté au Centre, à l'UICN ni au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour étude. En réponse aux recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN/Secrétariat de Ramsar sur le site en octobre 2001, le Comité, à sa 26^e session, a

également recommandé à l'Etat partie d'acheter un générateur électrique portable pour assurer une fermeture rapide des vannes de vidange afin de réduire au minimum à l'avenir les dangers de contamination du site par tout déversement futur de produits chimiques dans le Danube en période de hautes eaux. On ne dispose pas d'informations indiquant que l'Etat partie ait pris des mesures à ce sujet. L'UICN reste préoccupée quant à l'efficacité de l'infrastructure actuelle pour protéger le site contre de possibles déversements toxiques dans le Danube. L'UICN recommande au Comité d'engager vivement l'Etat partie à acheter un générateur électrique portable pour permettre une fermeture rapide des vannes de vidange en cas d'urgence. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'Etat partie à demander une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour acheter cet équipement si nécessaire.

Principaux problèmes :

Mécanisme de gestion ; système de suivi.

Détails complémentaires :

Réhabilitation du lac et évaluation du succès de la réhabilitation ; finalisation et adoption du plan de gestion ; coopération transfrontalière avec d'autres Etats parties riverains du Danube.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7(a) 10

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare préoccupé de l'absence de réponse de l'Etat partie ;

2. Encourage l'Etat partie à demander, si nécessaire, une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour acheter d'urgence un générateur électrique portable afin de permettre une fermeture rapide des vannes de vidange en cas d'urgence ;

3. Engage vivement l'Etat partie à finaliser le plan de gestion et à en confirmer l'adoption par le gouvernement, et à présenter un calendrier d'activités en prévision d'un projet d'aire transfrontalière du patrimoine mondial dans le Delta du Danube, en coopération avec d'autres Etats parties concernés ;

4. Décide de maintenir la Réserve naturelle de Srébarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'Etat partie présente le plan de gestion approuvé ainsi qu'une déclaration d'engagement des crédits nécessaires à sa mise en œuvre. »

11. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1993

Critères N (i) (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26^e session du Comité : décision 21 (a) 7

25^e session du Comité : paragraphes VIII.57 - VIII.58

25^e session du Bureau : paragraphe V

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'Etat partie a fourni un rapport du Ministère de l'Intérieur des Etats-Unis, daté du 17 avril 2003, passant en revue, point par point, les problèmes et menaces qui ont entraîné l'inclusion du site sur la Liste en péril, à savoir :

1. Modifications du régime hydrologique et des impacts du développement urbain adjacent, dont une baisse du niveau des eaux due aux mesures de lutte contre les inondations.

Le rapport énumère et décrit brièvement plusieurs projets en cours pour tenter de sauver ce qui reste des Everglades et restaurer une partie de leur fonctionnement naturel d'avant drainage :

- L'ensemble de projets « Canal 111 » va faciliter le passage d'un volume d'eau plus important par Taylor Slough, pour se déverser au nord-est de la Baie de Floride. Les travaux de suppression de tronçons de l'ancienne route du Parc qui partait de la piste d'Anhiga à l'est de la limite du Parc sont terminés ; cela devrait faciliter l'écoulement des eaux. Le rapport souligne que deux des cinq stations de pompage sont achevées. De plus, le plan complémentaire du Génie pour le Canal 111 applique depuis quatre ans des mesures spéciales d'urgence de gestion de l'eau pour protéger le bruant maritime du Cap Sable.
- Le projet du Northeast Shark Slough pourrait se révéler essentiel pour la survie de plusieurs espèces menacées, notamment le bruant maritime du Cap Sable, dont la population a décliné de façon spectaculaire. En avril 2003, environ 98 % de la superficie de l'extension à l'Est des Everglades appartiennent soit à des propriétaires privés, soit sont frappés d'interdiction ou ont été renvoyés pour faire l'objet d'une déclaration d'expropriation. On estime que des fonds suffisants ont été fournis pour achever les dernières acquisitions.
- Le *Comprehensive Everglades Restoration Plan* (CERP) (Plan de restauration d'ensemble des Everglades) comprend 68 projets précis centrés sur l'ensemble de la Floride du Sud, dont le Parc national des Everglades. L'Etat partie a estimé qu'il faudra plus de 30 ans pour mener les projets à terme.
- La *Critical Ecosystem Studies Initiative* (CESI) (Initiative d'études sur les écosystèmes essentiels) a pour but de fournir des informations scientifiques pour les processus de restauration. Le programme du CESI est en cours de réorientation, passant de la recherche et développement aux applications modélisées et à la collecte de données pour étayer

l'évaluation du CERP et des programmes de restauration associés.

2. Augmentation de la pollution des nutriments due aux activités humaines

2. La qualité de l'eau reste un motif de préoccupation dans tous les projets de restauration. A ce jour, plus de 16.000 hectares de zones humides filtrantes ont été traités ou le sont presque et permettront de nettoyer les eaux de ruissellement agricole provenant des champs du Nord. Conformément à l'*Everglades Forever Act*, le taux de phosphore de l'eau rejetée dans les Everglades d'ici 2006 doit être limité. Le Ministre de l'Intérieur et le Gouverneur de Floride ont retenu la suggestion des scientifiques de fixer à 1/1 000 000 000 le taux de concentration à ne pas dépasser pour restaurer et maintenir un réseau aquatique sain.

3. Détérioration écologique de la Baie de Floride
Les conditions météorologiques ont été généralement plus humides dans le sud de la Floride depuis 1994. Une quantité relativement plus importante d'eau douce a donc atteint la Baie de Floride, entraînant une diminution de la salinité des eaux et une réduction de l'importance des floraisons d'algues toxiques. Le rapport indique que ces conditions contribuent à restaurer, comme prévu, les flux des régimes hydrologiques de l'ensemble du Parc.

L'UICN :

Les nouvelles informations fournies ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Urbanisme, agriculture.

Détails complémentaires :

Acquisition des terres et autres mesures de réhabilitation pour restaurer et maintenir l'intégrité de l'écosystème des zones humides et les valeurs de patrimoine mondial ; développement d'un plan de suivi comportant des repères et indicateurs susceptibles d'orienter les décisions du Comité du patrimoine mondial quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 a (11)

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie fourni le 17 avril 2003 et approuve l'effort et l'engagement de l'Etat partie pour traiter des problèmes de gestion essentiels ;

2. Invite l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN à la préparation d'un rapport à présenter à la 28^e session du Comité en 2004, décrivant les mesures que l'Etat partie compte prendre pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et définir des paramètres et conditions permettant de suivre l'avancement de la restauration du site, afin de faciliter les délibérations

futures du Comité concernant le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. Décide de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril, selon la demande de l'Etat partie. »

12. Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978.

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1995

Critères N (i) (ii) (iii) (iv).

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21(a) 8

25^e session du Comité : paragraphes VIII.59 - VIII.60

25^e session du Bureau : paragraphe 5

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'Etat partie a fourni un rapport sur l'état de conservation du site daté du 17 avril 2003, dans lequel il demande au Comité d'envisager de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce rapport contient les informations suivantes :

1. Activités d'exploitation minière

L'Etat partie a indiqué que le projet d'exploitation minière sur le site adjacent à la zone de nature sauvage d'Absaroka-Beartooth (Forêt nationale de Gallatin) et au Parc national avait été abandonné et que la plus grande partie du bien était devenue domaine public. Le nettoyage des matières toxiques de l'exploitation minière antérieure a commencé en 2000 et doit prendre sept ans. Les résidus de la mine McLaren, à l'extérieur de Yellowstone, n'ont pas été pris en compte dans l'accord de nettoyage. Bien que ces résidus se soient stabilisés et que la qualité de l'eau se soit améliorée à l'intérieur du Parc, les efforts sont poursuivis pour faire retirer les résidus et restaurer le site.

2. Menaces pour les bisons

Le Parc national Yellowstone, l'Etat du Montana, le Service des forêts des Etats-Unis et le Service d'inspection sanitaire végétale et animale du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis ont cosigné un Plan de gestion commun des bisons. Ce plan, qui accepte le maintien de troupeaux de bisons sauvages en liberté et traite du risque de transmission de la brucellose des bisons au bétail est appliqué avec succès depuis deux ans. Des débats et des recherches sont en cours pour étudier les moyens d'éradiquer totalement la brucellose de la faune sauvage dans la région de Yellowstone, tout en conservant des troupeaux de bisons en liberté.

3. Menaces pour les truites fardées

En 1994, on a découvert dans le lac de Yellowstone des truites de lac prédatrices et exotiques qui menacent l'existence des truites fardées rares et endémiques de Yellowstone, comme de 42 espèces d'oiseaux et de mammifères indigènes dont la survie en dépend. Des spécialistes de ces espèces ont conclu que l'on ne connaît pas de technique d'éradication de la truite de lac. Le meilleur moyen à appliquer pour supprimer à long terme la truite de lac est de procéder à une pêche au filet maillant industriel. Depuis 1985, cet effort de pêche au filet maillant a permis de détruire environ 56 000 truites de lac, adultes et jeunes. La prise par unité d'effort a décliné en 2003 pour la première fois, ce qui fait espérer aux biologistes que l'exploitation en cours commence à affecter la population de truites de lac ; ce résultat doit cependant se maintenir pendant 3 à 5 ans pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives.

4. Questions concernant la qualité de l'eau

Tous les réservoirs de mazout du Parc ont été remplacés par des citernes à liquides à double paroi ou par des cuves de propane qui respectent davantage l'environnement. Bien que les équipements qui aient causé le plus de problèmes aient été remplacés ou soient en cours de remplacement, il reste à remplacer ou à moderniser à l'avenir des installations moins importantes de traitement des eaux usées lorsque des fonds seront disponibles.

5. Impacts routiers

Depuis 1995, beaucoup a été fait pour moderniser le réseau routier existant ; le processus est cependant lent car la saison pendant laquelle on peut effectuer des travaux est courte ; d'autre part, la reconstruction doit être relativement compatible avec la présence de visiteurs en été. Un programme financé annuellement de remplacement complet de la plate-forme et / ou de la surface de roulement doit être poursuivi jusqu'en 2017.

6. Impacts dus aux visiteurs

Un dossier complet d'impact sur l'environnement (EIS) concernant un nouveau plan de gestion de l'utilisation du Parc en hiver et un Registre de décision en 2000 ont demandé une réduction progressive de l'utilisation des motoneiges sur trois ans, et leur remplacement par un service de transports en commun de navettes des neiges. Cette décision a été contestée par le tribunal fédéral et il a fallu réaliser une EIS supplémentaire (SEIS). La SEIS finale a été rendue publique en février 2003, tandis que le Registre de décision a été signé le 25 mars 2003. Le National Parks Service a décidé d'autoriser la poursuite de l'utilisation des motoneiges selon une réglementation stricte et en établissant des limites d'utilisation journalière ; il exige l'utilisation de moteurs à quatre temps, plus propres et plus silencieux, et il demande que les groupes de motoneiges soient guidés. Le rapport indique que le Parc a centré son action sur l'établissement de partenariats encourageant l'utilisation de carburants de substitution pour le transport et les équipements.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Tourisme.

Détails complémentaires :

Réglementation du tourisme ; contrôle de l'infection de la faune sauvage ; éradication et contrôle des espèces envahissantes.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 12

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie fourni le 17 avril 2003 ;
2. Engage vivement l'Etat partie à continuer de rendre compte de la suppression progressive des motoneiges à Yellowstone et de ses autres efforts pour s'assurer que les moyens de transport en hiver respectent la protection du Parc, de ses visiteurs et de sa faune sauvage ;
3. Recommande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour s'assurer que les résidus miniers de la mine McLaren ne contaminent pas le site ;
4. Reconnaît les progrès accomplis dans le traitement de toutes les questions essentielles qui avaient entraîné le classement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995, et considère que les raisons de maintenir le site sur cette Liste n'existent plus ;
5. Félicite l'Etat partie de ses efforts considérables et suggère d'utiliser ce cas comme modèle pour faire connaître les succès exemplaires de la Convention du patrimoine mondial pour la coopération internationale avec d'autres Etats parties confrontés à des problèmes similaires concernant les biens du patrimoine mondial ;
6. Décide de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. »

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

13. Parc national Sangay (Equateur)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 192

Critères N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu une somme totale de 58 500 dollars E.U. pour de l'équipement, le renforcement de la sensibilisation communautaire et de la formation de personnel.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphe VIII.29

25^e session du Bureau : paragraphe V.28.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Par lettre datée du 6 février 2003, le Centre a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur la conservation du site. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu.

Le Parc national Sangay est l'un des sites concernés par le projet pilote UICN/UNESCO financé par la Fondation des Nations Unies (FNU) et intitulé « Mise en valeur de notre patrimoine : réussir le suivi et la gestion sur les sites du patrimoine mondial naturel » (PMVP). A sa 25^e session, le Comité a demandé à recevoir régulièrement des rapports d'avancement sur les activités de ce projet. Le projet a été mis au point en 2001 et la première phase de mise en œuvre a commencé en avril 2002. Les gestionnaires de ce projet, mené en coopération avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud, ont organisé deux ateliers nationaux pour discuter de l'établissement d'indicateurs et de repères ; ceux-ci devraient permettre de suivre l'état de conservation de ce site, et d'associer le suivi à la prévision d'un éventuel retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport du projet montre que divers inventaires et études nécessaires à l'établissement des repères et indicateurs manquent encore : notamment des inventaires biologiques et des ressources archéologiques, des études socioéconomiques, une analyse des partenaires concernés, des informations sur le droit de propriété, le budget nécessaire à la bonne gestion du Parc, etc.

Le projet a identifié entre autres les points forts et lacunes de gestion suivants :

- De manière générale, la législation nationale fournit un cadre juridique adéquat à cette aire protégée. Il existe cependant plusieurs lois et politiques sectorielles qui menacent l'intégrité de l'aire en favorisant des activités qui sont incompatibles avec elle.
- Le plan de zonage a été conçu et mis en œuvre sans vérification sur le terrain ni consultation de la communauté ; cela a donc entraîné plusieurs problèmes, dont des conflits non résolus sur le droit de propriété dans les zones andines au Nord et au Sud de ce site.
- Les informations sur le droit de propriété restent incomplètes et aucune stratégie de résolution des conflits n'a été mise en place.
- Le plan de gestion du Parc est dans l'ensemble inefficace et peu clair. Il est dépassé et manque d'indicateurs permettant d'analyser la mise en œuvre et les réalisations. Les communautés locales et le personnel du Parc ne sont pas familiarisés avec ce plan et ne l'utilisent pas pour orienter le plan de fonctionnement annuel ni le plan de travail mensuel.
- On constate des insuffisances au niveau du personnel. La capacité de gestion de l'aire protégée est réduite en raison du personnel trop peu nombreux, aux qualifications et compétences insuffisantes.

- Le déboisement pose un problème dans la partie amazonienne du site à cause des zones habitées créées dans le Parc et aux alentours. Des pratiques agricoles inadaptées, le pacage du bétail, la pêche et la chasse à l'intérieur du Parc aggravent encore le problème. Une étude d'évaluation de la qualité de l'habitat a cependant révélé un bon état général de la végétation naturelle du Parc.
- Les défauts d'application de la réglementation et la faiblesse institutionnelle réduisent la capacité de l'autorité de gestion.

Le processus d'évaluation de la gestion a identifié les besoins prioritaires suivants :

- Il faut d'urgence actualiser et réviser le plan de gestion du site.
- L'établissement d'un programme de liaison communautaire centré sur la résolution des conflits et la création de partenariats est nécessaire pour améliorer les relations entre le personnel du Parc et les communautés résidant dans le Parc et aux alentours.
- Il faut développer les capacités en gestion du personnel du Parc, y compris en entretien, suivi, résolution des conflits et application de la réglementation.
- Il faut disposer de ressources complémentaires pour couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien dans les hautes terres où l'administration et la réalisation des services laissent à désirer.
- Il faut aborder la question du développement durable par l'établissement d'un programme éducatif et d'une stratégie génératrice de nouveaux revenus, incluant une étude de faisabilité de différentes options de création de ces nouveaux revenus.
- Il faudrait préparer une étude socioéconomique détaillée des communautés vivant dans le Parc et à proximité.

L'UICN note que la Fundación Natura, en collaboration avec EcoCiencia et le Ministère de l'Environnement, coordonne le processus d'évaluation du Projet MVP. Le rapport du projet présente également les résultats du « Projet Sangay » de la Fundación Natura initialement présentés dans un document de 2002 intitulé « Evaluación de Eficiencia de Manejo del Parque Nacional Sangay » (Evaluation de l'efficacité de la gestion du Parc national Sangay). Le Projet Sangay a montré que la construction d'un tronçon de la route Guamate-Macas dans le Parc menace l'intégrité du site et que pour réduire cette menace, il faut s'efforcer d'intensifier le suivi social et environnemental et faire appliquer la réglementation.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; exploitation forestière ; survols, absence de techniques de conservation, de mécanisme de

gestion incluant un cadre juridique, de système de suivi, de ressources humaines et financières, de coordination institutionnelle ; diminution de la protection.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 13

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constate avec satisfaction l'avancement du Projet UICN/UNESCO/FNU Project « Mise en valeur de notre patrimoine » ;
2. Félicite l'Etat partie de sa coopération à ce projet et engage vivement l'Etat partie à poursuivre sa collaboration pour améliorer la protection du site ;
3. Recommande que l'Etat partie travaille en étroite coopération avec le coordonnateur du projet « Mise en valeur de notre patrimoine » et la Fundación Natura à la recherche d'un financement approprié pour la révision prioritaire du plan de gestion, et pour le développement participatif d'une liaison communautaire et d'un programme de renforcement des capacités ;
4. Se déclare préoccupé du fait que la route Guamate-Macas menace toujours l'intégrité du site et engage vivement l'Etat partie à envisager toutes les mesures palliatives permettant de réduire les impacts routiers sur le site ;
5. Recommande que l'Etat partie, en coopération avec les coordonnateurs des projets MVP et de la Fundación Natura, fournisse les informations détaillées les plus récentes sur l'état de conservation de Sangay, y compris les repères et indicateurs qui pourraient être utiles pour décider de la planification du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude à la 28^e session du Comité en 2004 ;
6. Décide de maintenir le Parc national Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

14. Réserve de biosphère Rio Plátano (Honduras)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu jusqu'ici une somme totale de 190.025 dollars E.U. pour de la coopération technique et pour soutenir des activités de formation.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité : paragraphes VIII.42 - VIII.43

25^e session du Bureau : paragraphes V.36 - V.37.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

La Réserve de biosphère Rio Plátano est un autre des sites pilotes inclus dans le projet UNESCO/UICN « Mise en valeur de notre patrimoine : réussir le suivi et la gestion des sites du patrimoine mondial naturel » (projet PVP)

financé par la FNU. Concernant la mise en œuvre de ce projet, le bureau régional de l'UICN en Amérique centrale et le Département des aires protégées et de la faune sauvage (DAPVS) ont organisé un atelier à Tegucigalpa du 5 au 8 février 2002. Parmi les principaux apports de cet atelier : une meilleure compréhension du projet et de l'efficacité du cadre de gestion, l'établissement du programme détaillé de la première année du projet, et l'intérêt manifesté par la GTZ d'intégrer son « Projet Biosphère » (Proyecto Biosfera) au Projet MVP.

L'UICN a reçu un rapport sur l'évaluation initiale réalisée dans le cadre du projet MVP. Ce rapport, préparé par l'Administration d'Etat des Forêts (SFA) montre que plusieurs problèmes affectent encore l'intégrité du site, à savoir : (a) l'afflux d'immigrants qui colonisent les zones autour du site ; (b) les activités agricoles et d'élevage de bétail par les communautés locales à l'intérieur des limites du site, ce qui cause une destruction des forêts entraînant une érosion des zones humides et des dunes dans le périmètre du site ; (c) les activités illégales d'abattage d'arbres et de chasse ; (d) l'introduction d'espèces exotiques comme le tilapia dans plusieurs rivières. Le rapport affirme aussi que l'Etat partie a poursuivi ses efforts pour améliorer la conservation du site en augmentant son soutien financier à la gestion du site, en instaurant la mise en œuvre du plan directeur du site et en augmentant la présence institutionnelle de l'autorité de gestion de la Réserve. Le site est aussi un site pilote pour le projet financé par la FNU « Associer la conservation de la biodiversité et du tourisme durable aux sites du patrimoine mondial ». Le projet apporte une aide à l'administration de l'aire protégée pour la planification touristique et fournit une orientation sur la manière d'utiliser le tourisme comme alternative économique à l'extraction des ressources. Plusieurs communautés suivent une formation de création de micro-entreprise ; une formation de guide spécialiste de la nature est à l'étude. Un programme de suivi est en place pour contrôler les effets des interventions des projets sur les menaces avérées qui pèsent sur le site. Un représentant du site a participé à une réunion pour discuter du financement durable des sites du patrimoine mondial, à l'UNESCO, à Paris, du 28 au 30 avril 2003.

Des rapports de diverses sources indiquent que les empiètements posent toujours un sérieux problème dans les parties sud et ouest du site. Par lettre datée du 7 février 2003, le Centre a demandé à l'Etat partie un complément d'informations sur l'état de conservation du site et sur la suite donnée aux recommandations présentées par la mission UNESCO/UICN de novembre 2000. Aucune réponse n'a été reçue de l'Etat partie jusqu'ici. Il convient de noter que le rapport de la mission de suivi recommandait la réalisation d'une mission d'évaluation complémentaire en 2003 pour étudier les progrès réalisés dans la gestion et la protection du site et envisager un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN :

Les nouvelles informations ci-dessus ont été fournies après accord entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

Principaux problèmes :

Agriculture ; exploitation forestière ; braconnage ; absence de techniques de conservation, de mécanisme de gestion, de ressources financières et humaines, de coordination institutionnelle.

Projet de décision :

Projet 27 COM7 (a) 14

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare satisfait du travail réalisé pour aider à la gestion du site dans le cadre du projet MVP et du Projet de tourisme durable et de conservation de la biodiversité, tous deux financés par la FNU ;
2. Félicite l'Etat partie de ses efforts pour continuer à améliorer la gestion du site ;
3. Recommande que l'Etat partie invite une mission UICN/Centre sur le site en 2003/2004, comme l'avait recommandé la précédente mission en 2000, afin d'évaluer systématiquement les progrès et d'établir des repères et des délais précis permettant de faciliter le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.
4. Décide de maintenir la Réserve de biosphère Rio Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

B. PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE

15. Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1985

Critères : C (iii) (iv).

Assistance internationale antérieure :

En 2000, 40 000 dollars E.U. d'assistance pour des demandes de coopération technique et 20 000 dollars E.U. d'assistance pour proposer des activités de formations.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

Dix huitième session du Comité para IV.1.

Dix neuvième session du Bureau para VII.25

Dix neuvième session du Comité para VI.21

Vingt et unième session du Comité para VII.24

Vingt deuxième session du Comité para VII.15

Nouvelles informations :

Centre du Patrimoine mondial:

Le Centre du Patrimoine mondial a été informé par la Division du patrimoine culturel du Secteur de la Culture de l'UNESCO des travaux de réhabilitation en cours

actuellement dans les palais royaux d'Abomey au Palais du roi Béhanzin.

Ces activités incluent: un inventaire, le drainage, les fortifications en terre, la restauration, la reconstruction des sections de murs d'enceinte du site, ainsi qu'une formation théorique et pratique pour 15 artisans sur les bâtiments et les bas-reliefs, les techniques de structure et de toiture, et les techniques de maintenance.

L'un des palais royaux d'Abomey, le Palais du roi Béhanzin, n'est pas inclus dans le périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, les autorités béninoises envisagent de demander l'extension de ce périmètre afin d'y inclure le palais, dès qu'il aura été restauré.

Le Palais du roi Béhanzin symbolise et synthétise trois siècles d'histoire du Danxomé, une histoire qui illustre les relations entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que le site du Patrimoine mondial des Palais Royaux d'Abomey pourrait faire l'objet d'une extension incluant le Palais du Roi Béhanzin;
2. Invite l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial à faire une étude de faisabilité pour une éventuelle extension du site des Palais Royaux d'Abomey qui incluerait le Palais du roi Béhanzin.

16. Tombouctou (Mali)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:
1988

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1990

Critères C (ii), (vi), (v)

Assistance internationale antérieure :

En 1989, US \$5,500, Assistance préparatoire pour l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ; en 1991, US \$45,000, Coopération technique ; en 1995, US \$15,500, Coopération technique pour la restauration des 3 mosquées ; en 1996, US \$40,000, Coopération technique.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

18^e session du Comité (IV.1)

19^e session du Bureau (D.3.1)

19^e session du Comité (IV.1)

21^e session du Comité (paragraphe 7)

Principaux problèmes :

Pression liée au développement urbain, absence de capacités en présentation/interprétation, absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanismes de gestion, Absence de prise de conscience.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial

Les mosquées de Tombouctou constituent un des sites du patrimoine mondial qui ont fait l'objet d'une évaluation, au cours de l'exercice de l'exercice du rapport périodique pour l'Afrique. Les trois mosquées de Sankore, Djingareyber et Sidi Yaya ont été inscrites sur la liste du Patrimoine mondial en péril en 1990. Tandis que de nombreuses actions in situ ont été initiées depuis 1994 dans le but d'améliorer leur état de conservation, la vieille ville de Tombouctou continue de subir de très fortes pressions dues au développement urbain, à une prise de conscience insuffisante quant aux valeurs du patrimoine urbain et aux difficultés pour promouvoir le tourisme.

Dans le but d'évaluer la situation, le Centre du patrimoine mondial a pu, en 2002, envoyer une mission UNESCO à Tombouctou. Celle-ci a été organisée dans le cadre de l'accord bilatéral de coopération, pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, entre le gouvernement italien et l'UNESCO. Le rapport de mission a mis en avant les problèmes que rencontre la vieille ville de Tombouctou. Ces problèmes sont les suivants :

- l'absence d'un plan de conservation et de gestion pour trois sites du patrimoine mondial ;
- la dégradation du tissu urbain ancien ;
- les problèmes de délimitation des sites des trois mosquées et de leurs zones tampon ;
- l'insuffisance des programmes de sensibilisation de la population locale et des autorités religieuses à la conservation du patrimoine urbain ;

Sur la base de ces constatations, la mission a recommandé certaines activités complémentaires, dans le but de sauvegarder la vieille ville et les trois mosquées comme une seule entité. Ces recommandations sont les suivantes:

- Organiser deux ateliers à Tombouctou portant sur l'élaboration de plans de gestion des sites maliens du patrimoine mondial et sur la restauration du tissu urbain en terre en Afrique ;
- Elaborer en partenariat avec les autorités maliennes, un plan de gestion afin de définir les objectifs de conservation à long terme des trois mosquées, et incluant la conservation des valeurs de la vieille ville ;
- Organiser un projet pilote de restauration d'un morceau du tissu ancien
- Réhabiliter et améliorer l'accès aux mausolées et aux cimetières ;

Enfin, dans le cadre des activités de formation du Programme Africa 2009, un professionnel travaillant pour la Mission Culturelle de Tombouctou, a participé en 2000 (Bénin) au 2^{ème} Cours Régional sur la Gestion et la Conservation des sites du patrimoine culturel immobilier.

Projet de Décision :

Projet 27COM 7 (a) 16

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport de la mission UNESCO de 2002, ainsi que les recommandations ayant pour but la sauvegarde de la vieille ville de Tombouctou et des trois mosquées inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

2. Remercie le gouvernement italien pour son soutien à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique ;

3. Rappelle l'évaluation de l'ICOMOS de 1987 sur le dossier de nomination, recommandant d'envisager l'inscription de la vieille ville de Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial

4. Invite l'Etat partie à mettre en œuvre, le plus possible, les recommandations faites par la mission de l'UNESCO et dans le cadre du rapport périodique pour l'Afrique, comme de considérer la possibilité de soumettre un nouveau dossier d'inscription pour étendre l'actuel site du patrimoine mondial en incluant toute la ville ancienne de Tombouctou ; d'élaborer des plans de gestion pour les trois mosquées ; d'organiser deux ateliers de travail à Tombouctou sur l'élaboration d'un plan de gestion et sur la restauration de la structure urbaine en terre dans les villes historiques africaines. »

ETATS ARABES

17. Tipasa (Algérie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Critères C (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2000) : 56.231 dollars E.U. En 2001 : assistance d'urgence pour l'élaboration d'un plan d'urgence et l'application de mesures correctives pour le site archéologique de Tipasa : 35 500 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

25^e session du Bureau : (paragraphe VII.36, page 71)

26 COM 21(b) 34 et 26 COM 23.23.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Lors d'une mission en Algérie en septembre 2002, le Centre a effectué une mission à Tipasa et passé en revue avec les autorités locales l'état de conservation du site, conformément aux recommandations présentées dans le rapport de la précédente mission du Centre, en février

2002. Une réunion a également été organisée avec la Ministre de la Culture, Mme Khalida Toumi, à Alger, où la mission a eu l'occasion de clarifier les implications de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de sensibiliser la Ministre à l'importance d'une action rapide pour remédier à la situation. La mission a confirmé les observations faites en février 2002, c'est-à-dire le non-respect des zones *non aedificandi* à l'intérieur de la zone tampon, la présence de plus de 100 familles installées illégalement dans le périmètre du site, l'utilisation de ciment dans les travaux de conservation, l'absence d'entretien et la pollution causée par les eaux usées qui traversent le site près de l'ancien port punique. Concernant la protection juridique du site, les deux instruments juridiques en vigueur – le Plan d'utilisation des sols et le Plan de développement urbain – exercent une pression sur le site car ils ne tiennent pas compte de la protection spéciale qu'exige cette zone archéologique fragile, ni de ses limites réelles. Un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site archéologique, instauré par la Ministère de la Culture, s'est révélé encore inapplicable dans le cadre juridique actuel avant la finalisation des arrêtés concernant la loi sur les antiquités nationales adoptée en 1998. Face à ces menaces, il est clairement apparu que les services du Ministère de la Culture étaient encore inadaptées en termes de ressources humaines et financières. La mission du Centre a rédigé un rapport qui énumérait, pour étude par les autorités algériennes, ce qu'elle considérait comme les actions les plus urgentes à entreprendre. A savoir :

- La délimitation immédiate du périmètre officiel du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques existantes, et la publication d'un Décret officiel temporaire gelant toute construction à l'intérieur de ces limites ;
- L'établissement d'un plan, incluant un calendrier, visant à réinstaller les 100 familles vivant actuellement sur le site à l'extérieur des limites du bien, en consultation avec elles et les autorités locales ;
- Le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale, en lui assurant peut-être un budget annuel d'exploitation (mis à part les frais de personnel et de fonctionnement) équivalent à 50 000 dollars E.U. ;
- La réparation des toitures des réserves, actuellement en mauvais état, où sont entreposés des objets importants ;
- Des mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres constructions exposées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs ;
- La Loi de 1998 et l'élaboration et la mise en œuvre rapides du PSMV, en consultation avec le Centre, pour remplacer les instruments urbains actuels.

A moyen terme, la mission du Centre a recommandé d'élaborer un Plan de gestion conforme aux orientations fournies dans les rapports techniques rédigés par les consultants du Centre en 2002. Ce plan comprendrait un mécanisme efficace pour instaurer le dialogue entre les

parties prenantes, la réinstallation des familles vivant actuellement à l'intérieur du site du patrimoine mondial, et la prise en compte de la protection du paysage. En outre, par lettre datée du 29 mars 2003, les autorités ont informé le Centre que les décrets concernant l'application de la loi de 1998 sur les Antiquités pour les sites archéologiques avaient été rédigés et seraient bientôt officiellement adoptés. Dans cette lettre, les autorités algériennes ont également approuvé la proposition du Centre d'utiliser le solde de l'assistance internationale approuvée en 2001 pour organiser un séminaire de formation sur la gestion des sites archéologiques.

L'ICOMOS :

L'ICOMOS soutient sans réserve toutes les recommandations faites par la mission du Centre et engage vivement l'Etat partie à les appliquer sans délai.

Principaux problèmes :

Pression urbaine, pression touristique ; manque de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de mise en valeur et d'interprétation, absence de ressources humaines et financières, absence de coordination institutionnelle ; pillage/vol.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 17

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note des informations fournies par le Centre à l'issue de sa mission sur le site ;

2. Encourage instamment le gouvernement de l'Algérie à prendre les mesures nécessaires pour une application rapide des recommandations présentées dans le rapport du Centre, et notamment :

- La délimitation immédiate du périmètre officiel du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques existantes, et la publication d'un Décret officiel temporaire gelant toutes les constructions à l'intérieur de ces limites ;
- L'établissement d'un plan, incluant un calendrier, visant à réinstaller les 100 familles qui vivent actuellement sur le site à l'extérieur des limites du bien, en consultation avec elles et les autorités locales
- Le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale, en lui assurant peut-être un budget annuel d'exploitation (mis à part les frais de personnel et de fonctionnement) équivalent à 50 000 dollars E.U. ;
- La réparation des toitures des réserves, actuellement en mauvais état, où sont entreposés des objets importants ;
- Des mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres structures non protégées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs ;
- L'adoption officielle des arrêtés relatifs à la loi de 1998 sur les Antiquités nationales et l'élaboration et la mise en œuvre rapides du PSMV, en consultation

avec le Centre, pour remplacer les instruments urbains actuels ;

- L'établissement, dans le cadre mentionné ci-dessus, d'un Plan de gestion pour le site, également en consultation avec le Centre ;

3. Remercie l'Etat partie de la rédaction de nouveaux arrêtés concernant l'application de la loi de 1998 sur les Antiquités ;

4. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement réalisé concernant les recommandations ci-dessus au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, pour étude par le Comité à sa 28^e session, en 2004 ;

5. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

18. Abu Mena (Egypte)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Critère C (iv).

Assistance internationale antérieure :

Rien jusqu'en 2001. Coopération technique (Ancienne Thèbes et Abu Mena) : 14 000 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

25^e session du Comité, paragraphe VIII.111
26 COM 21 (b) 44

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A la demande des autorités égyptiennes, un spécialiste en hydrologie du patrimoine mondial a mené une mission sur le site en septembre 2002, afin d'évaluer les propositions techniques faites par le Conseil suprême des Antiquités (SCA) pour réduire les effets négatifs de l'élévation du niveau de la nappe phréatique sur les monuments historiques.

Selon le rapport de l'expert, le projet en trois phases du SCA en est actuellement à sa première phase de mise en œuvre. Une évaluation de la documentation et de la conception du projet a montré que les mesures proposées sont généralement réalisables et sans doute adaptées et que l'on peut abaisser le niveau de la nappe phréatique par les interventions structurelles proposées – une installation conjointe de systèmes de drainage et de puits de rabattement. Cependant, les phases II et III du projet, récemment proposées, devraient prendre en compte la configuration d'écoulement de l'eau provenant des zones irriguées, et évaluer les coûts de mise en œuvre pour exécuter les mesures d'ingénierie qui se seront révélées durables et économiques.

Les méthodologies d'ingénierie et les mesures palliatives, bien que très efficaces à court terme, peuvent rapidement s'avérer dépassées par de soudaines modifications de l'aménagement urbain, de nouveaux projets de mise en valeur des terres, des programmes d'irrigation reconduits, etc. Deux ensembles hiérarchiquement associés de mesures palliatives sont donc suggérés : des mesures de politique générale/d'organisation à long terme, centrées sur la source des problèmes ; et des mesures d'ingénierie pour les problèmes techniques.

En fait, les mesures structurelles peuvent être adaptées uniquement si elles sont coordonnées avec d'autres mesures, à savoir la réorganisation de la pratique agricole et la planification méthodique des futures activités de mise en valeur des terres dans la région.

Afin de surmonter l'absence actuelle de coordination entre les différents organismes publics et les autorités locales dont les activités affectent le site, le rapport recommande de créer une Unité de planification des ressources culturelles au sein du SCA, chargée de la coordination avec le Ministère des Ressources hydrauliques et de l'Irrigation, les responsables de la planification urbaine, le Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire et le Ministère du Tourisme. Objectif : passer en revue tous les projets d'infrastructure susceptibles d'avoir un impact sur les principaux sites du patrimoine national. Un projet de cadre pour la procédure d'Évaluation d'impact sur les ressources culturelles – qui devrait être obligatoire pour toute initiative susceptible d'affecter le patrimoine historique – pourrait être établi en tant que projet pilote pour Abu Mena. Qui plus est, il faudrait préparer un plan de gestion du site, en consultation avec toutes les institutions compétentes, et en particulier avec le Groundwater Research Institute ainsi qu'avec les agriculteurs locaux et leurs représentants. Ce plan devrait inclure un programme de suivi régulier de l'état de conservation du site, afin de permettre de répondre rapidement aux menaces potentielles.

L'ICOMOS :

L'ICOMOS approuve chaleureusement ces propositions et félicite le Centre et son expert de son rapport clairvoyant. Il engage en outre l'Etat partie à suivre sans délai la ligne de conduite recommandée étant donné l'urgence des menaces qui mettent en danger les monuments et la certitude qu'elles se maintiendront à moins d'une action ferme.

Principaux problèmes :

Pression de l'agriculture ; absence de système de suivi ; absence de coordination institutionnelle.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 18

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les résultats de la mission menée sur le site ;
2. Félicitant l'Etat partie des efforts déployés pour achever le projet de protection de l'aire concernée ;
3. Soulignant, cependant, que les solutions d'ingénierie aux problèmes de nappe phréatique pourraient ne pas s'avérer économiques et durables si la cause du problème n'est pas traitée dans le cadre d'un effort général et coordonné ;
4. Recommande à l'Etat partie d'interrompre les interventions d'ingénierie en cours et de passer en revue les phases II et III du projet, en tenant compte des recommandations de l'expert du Centre du patrimoine mondial ;
5. Encourage vivement l'Etat partie à envisager de créer une Unité de planification des ressources culturelles au sein du SCA, chargée de maintenir les contacts avec toutes les institutions engagées dans la planification d'activités susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine, et de favoriser l'évaluation proactive, la planification, le suivi et la gestion de toutes les activités dans le périmètre de ces biens ;
6. Suggère à l'Etat partie d'envisager de demander une assistance internationale pour de la coopération technique, si nécessaire, en vue de créer cette Unité et d'élaborer ses procédures de fonctionnement ;
7. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur l'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations, pour étude par le Comité à sa 28^e session (2004) ;
8. Décide de maintenir le site d'Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

19. Fort de Bahla (Oman)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1987
Critères C (iv).

Assistance internationale antérieure :

Assistance internationale : montant total (jusqu'en 2000) : 66.772 dollars E.U. ; missions annuelles entre 1996 et 2000 (selon un partage des frais) pour suivre les travaux de restauration et conseiller l'équipe de conservation.

Nouvelles informations :
Centre du patrimoine mondial :

Une mission sur le site a été envoyée par le Centre du 17 au 19 septembre 2002, alors que le site ne bénéficiait toujours pas d'une supervision technique appropriée. La mission a étudié les travaux de conservation en cours et a fixé les priorités de l'action future. Elle a de nouveau demandé la nomination rapide d'un responsable de la conservation du site. Elle a en outre pu constater qu'il n'y avait pas eu de travaux d'entretien pendant la saison des pluies. La mission a également discuté de l'avancement de la préparation du plan de gestion avec tous les acteurs concernés. Cette version révisée de la première phase du plan de gestion a été considérée comme techniquement fiable et pouvant constituer une bonne base pour élaborer l'ensemble du document. La mission du Centre a cependant rappelé qu'il fallait faire participer tous les acteurs concernés aux deux ateliers consultatifs prévus. Les autorités omanaises ont officiellement créé un Comité directeur constitué de tous les Ministres concernés et de la police. A ce jour, il semblerait que ce Comité directeur ne se soit jamais réuni pour évaluer le plan de gestion. S'agissant du projet de nouveau marché, l'expert du Centre a pu rencontrer l'entreprise chargée de sa conception, et la sensibiliser à l'importance de préserver le caractère traditionnel de l'architecture locale. Le projet de nouveau marché, selon la proposition présentée à la mission, inclurait une déviation de la circulation des camions de la route actuellement adjacente au Fort, ce qui réduirait considérablement la pollution et l'impact acoustique sur le monument. Qui plus est, par lettre du 22 octobre 2002, les autorités omanaises ont informé le Centre que le Ministère du Patrimoine et de la Culture va travailler en coordination avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie pour étudier le mandat du projet, en tenant compte des recommandations de l'expert du Centre. Par lettre du 11 mars 2003, les autorités omanaises ont informé le Centre de la nouvelle nomination d'un responsable de la conservation du site. Enfin, le Séminaire régional sur la conservation des structures en terre, organisé par le Ministère du Patrimoine et de la Culture avec le Centre et CRATerre, prévu pour mars 2003, a malheureusement été reporté à l'automne 2003, à cause des événements dans la région.

Principaux problèmes :

Pression urbaine ; absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris législation).

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 19

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Félicite les autorités omanaises de l'avancement réalisé dans la préparation du plan de gestion et de la*

nouvelle nomination d'un responsable de la conservation du site ;

2. *Encourage l'Etat partie à continuer d'apporter son soutien à l'élaboration du plan de gestion, ainsi qu'au développement de capacités nationales en vue de la création d'une structure de gestion permanente chargée de la mise en œuvre journalière du plan ;*

3. *Invite l'Etat partie à tenir le premier des deux ateliers prévus pour l'étude et la mise au point du plan de gestion, et à y faire participer tous les partenaires concernés, y compris des représentants de la population locale ;*

4. *Réaffirme qu'il importe de s'assurer que le projet de nouveau marché sera défini en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'équipe du plan de gestion, en tenant compte du caractère de l'architecture vernaculaire locale, et notamment de ses matériaux traditionnels ;*

5. *Décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »*

20. Ville historique de Zabid (Yémen)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Critères C (ii) (iv) (vi).

Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2001) : 64 000 dollars E.U. En 2001 : Assistance d'urgence pour un plan de sauvegarde du site et l'exécution de mesures urgentes d'un montant de 50 000 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

24^e session du Comité, paragraphe VIII. 31

25^e session du Bureau, paragraphes VIII.80-82

26 COM 21 (a) 16

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial au Yémen, en juin 2002, une réunion de tous les partenaires impliqués dans la préservation de Zabid a été organisée, en vue de définir un *modus operandi* et de coordonner l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la sauvegarde de cette ville. Les éléments nécessaires pour l'élaboration d'un Plan préliminaire de sauvegarde et de développement de la ville de Zabid ont aussi été recensés. Ce Plan et son règlement d'application, préparé grâce à un financement au titre du Fonds en dépôt des Pays-Bas, a été soumis aux autorités en décembre 2002, lors d'une nouvelle mission du Centre au Yémen. Un plan d'action, élaboré par le Centre et définissant les rôles possibles et les responsabilités respectives de tous les acteurs sur place,

a été approuvé par la GOHPCY (Organisation générale pour la préservation des cités historiques du Yémen). Une proposition de création d'une maison du patrimoine à Zabid, noyau d'une future unité technique et administrative responsable de la mise en oeuvre du Plan de conservation urbaine, a été également présentée par le Centre. Si les autorités devaient approuver et soutenir la création de cette Maison du patrimoine, le PNUD serait prêt à prendre en charge les frais liés au recrutement d'un volontaire des Nations Unies pour renforcer son personnel. Au cours de la mission de décembre 2002, il a été constaté que les conditions de la ville n'avaient pas changé et qu'il n'y avait pas encore de résultats visibles sur le terrain. Le projet de ramassage des ordures (financé par la GTZ allemande) a commencé et un marché hebdomadaire est en préparation sur l'esplanade de la Citadelle. Les projets d'infrastructure ont été retardés par suite de difficultés de mise en oeuvre et sont maintenant prévus pour le deuxième semestre 2003 (assainissement, pavage, éclairage). La mission a aussi observé le manque persistant à Zabid d'une structure administrative et technique dotée de capacités et de ressources adéquates pour assurer la coordination et le suivi des différentes initiatives en cours pour la réhabilitation de la vieille ville. Cette situation d'incertitude risque de compromettre les efforts menés par les autorités yéménites en 2001, alors qu'un décret de gel de toutes constructions nouvelles avait été décidé par le Gouvernement. En avril 2003, le Centre a été informé que de nombreux chantiers de construction continuaient à Zabid.

Principaux problèmes :

Pression urbaine ; absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de système de suivi, absence de ressources humaines ou financières, absence de coordination institutionnelle.

Projet de décision:

Projet 27 COM 7 (a) 20

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que, malgré l'engagement et le soutien du gouvernement, la situation a évolué lentement pour traiter les menaces qui avaient justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

2. Engage vivement le gouvernement du Yémen à prendre des mesures immédiates pour faire appliquer l'interdiction de construire dans la vieille ville, décidée en 2001 et pour renforcer les organismes locaux chargés de la conservation du site, notamment l'Unité locale de la GOPHCY, éventuellement par le projet de création d'une Maison du patrimoine à Zabid ;

3. Recommande à l'Etat partie d'adopter et de commencer à mettre en oeuvre, à titre temporaire, le Plan préliminaire de conservation urbaine préparé par le Centre en décembre 2002, ainsi que ses dispositions réglementaires ;

4. Demande à l'Etat partie et au Centre de continuer à travailler en étroite coopération et en consultation avec la population locale et tous les autres acteurs et partenaires concernés, pour finaliser le plan de conservation urbaine et coordonner les efforts en vue de la réhabilitation du site ;

5. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

ASIE-PACIFIQUE

21. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2002

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Critères C (ii) (iii) (iv).

Assistance internationale antérieure :

L'assistance aux autorités pour renforcer la conservation et la gestion du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam est incluse dans l'ensemble de l'assistance d'urgence pour 2003 (100 000 dollars E.U.).

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 23.2

26 COM 23.3

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A la suite de l'inscription du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam sur la Liste du patrimoine mondial en 2002, le Centre du patrimoine mondial a préparé un projet d'élaboration d'un plan de gestion pour le site, d'un montant de 50 000 dollars E.U. à financer par le gouvernement italien, selon l'accord de fonds-en-dépôt. La mise en oeuvre de ce projet visant à établir un plan de gestion, à renforcer les dispositions juridiques de protection du site et favoriser la sensibilisation de la communauté locale à la sauvegarde du patrimoine culturel, doit commencer en 2003. Cependant, en raison de l'instabilité de la sécurité au printemps 2003, la mission de spécialistes internationaux qui devait aider les autorités à établir un mécanisme de gestion et de planification à moyen et long terme de la conservation de l'ensemble du bien, prévue pour mai 2003, a dû être reportée à l'automne 2003.

Autre Secteur ou Bureau hors-Siège de l'UNESCO :

CLT/CH, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, a organisé une réunion d'un groupe de travail d'experts pour la réhabilitation de Djam et d'Herat en janvier 2003. Ce groupe de travail a instamment demandé au gouvernement afghan d'empêcher le trafic illicite et de rechercher une assistance financière et technique auprès de la communauté internationale pour la conservation de Djam et d'Herat. S'agissant en particulier du bien de

Djam, le groupe de travail a souligné la nécessité de disposer d'une documentation adéquate, d'un levé métré du minaret et d'un suivi effectif. De plus, il a été recommandé d'entreprendre une étude sur la stabilisation du minaret, ainsi qu'un suivi de l'inclinaison, de l'analyse structurelle et de la recherche sur les risques sismiques dans la région. L'éventuel impact de la construction d'une route a également été débattu et la décision que l'UNESCO devrait alerter les autorités nationales dans ce sens et leur transmettre les recommandations du groupe de travail a été prise.

Principaux problèmes :

Absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de système de suivi, absence de mise en valeur et d'interprétation ; absence de ressources humaines et financières, absence de coordination institutionnelle ; tremblement de terre ; troubles civils, pillage/vol.

Détails complémentaires :

Instabilité structurelle du minaret qui penche, aggravée par les inondations saisonnières.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 21

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le rapport sur l'état de conservation du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam ;
2. Note avec préoccupation l'instabilité du minaret qui penche, la poursuite des fouilles illicites sur le site et l'absence de mécanisme de gestion ;
3. Remercie le Secrétariat de ses efforts pour mobiliser la coopération internationale pour la conservation du bien ;
4. Demande au Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les autorités nationales pour renforcer la protection, la conservation et la gestion de ce bien ;
5. Demande à l'Etat partie d'étudier attentivement l'impact que la construction d'une route tout près du Minaret pourrait avoir sur ce Minaret et sur les vestiges archéologiques, avant la finalisation des plans d'achèvement de cette route ;
6. Décide d'étudier l'état de conservation du bien à sa 28^e session en 2004 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

22. Angkor (Cambodge)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992

Critères C (i) (ii) (iii) (iv).

Assistance internationale antérieure :

Un montant total de 140 880 dollars E.U. du Fonds du patrimoine mondial pour de l'assistance préparatoire, de la formation et de la coopération technique.

Projets extrabudgétaires en cours financés par : le fonds-en-dépôt japonais : 4 457 356 dollars E.U. ; le fonds-en-dépôt français : 100 542 dollars E.U. ; le fonds-en-dépôt italien : 227 469 dollars E.U. ; le Groupe Accor (Organisateur de voyages français) : 25 000 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

17^e session du Comité (X.7)

18^e session du Comité (IX.22)

19^e session du Comité (X.7 et VII.26)

20^e session du Comité (VII.24)

21^e session du Comité (VII.25)

22^e session du Comité (VII.16)

23^e session du Comité (IV.12)

24^e session du Bureau (IV.17)

24^e session du Comité (VIII.17)

25^e session du Comité (VIII 62-63)

26 COM. 21 (a) 10)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Autre Secteur ou Bureau régional de l'UNESCO :

CLT/CH et Bureaux hors Siège de l'UNESCO.

A la suite de la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 26^e session (juin 2002), le gouvernement du Cambodge a présenté le 13 mars 2003 un rapport de situation contenant des détails techniques sur toutes les activités menées entre 1992 et 2002, ainsi que le Rapport national périodique à étudier à l'occasion de l'exercice d'établissement de rapports périodiques régionaux.

Toutes les informations ont été transmises à l'ICOMOS pour étude et information. Les activités de conservation suivantes de l'Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA) et des autres équipes internationales entre 1992 et 2002 ont été présentées :

A. Activités de conservation menées par l'APSARA :

Entretien et nettoyage : Deux équipes de nettoyage ont été créées pour le site. L'une des équipes comprend 300 personnes et est chargée du nettoyage des surfaces des monuments et des environs immédiats. L'autre équipe comprend 20 personnes et est chargée du nettoyage des monuments, de la suppression des plantes, des mousses et des parasites qui prolifèrent sur les monuments. Un Service de conservation des monuments a été créé pour :

- l'entretien des monuments et le travail de restauration important ;

- la mise en œuvre de projets ;
- l'exploitation des résultats et le suivi du travail de l'opérateur international.

Sécurité, prévention et protection : Depuis 1999, Angkor Vat est protégé par une équipe de sécurité dont les effectifs sont passés de 16 à 610 personnes actuellement. La protection, la prévention et la surveillance du site sont assurées grâce à la création en octobre 1997 d'un commissariat de police spécial employant 520 policiers. Ses effectifs sont actuellement de 250 personnes.

B. Activités de conservation sur le site entreprises par les équipes cambodgiennes et internationales (9 équipes internationales de conservation totalisent 583 personnes sur le site)

- Cambodge : APSARA/DMA (Département des monuments et de l'Archéologie)
- France : EFEO (Ecole Française d'Extrême-Orient)
- Japon : JSA (Equipe du gouvernement japonais pour la sauvegarde d'Angkor, Sophia University, Institut de Nara pour la protection des biens culturels)
- Italie : IgeS (Ingegneria Geotecnica e Structurale)
- Allemagne : GACP (Projet de conservation de l'APSARA allemande)
- Etats-Unis : WMF (World Monuments Fund)
- Suisse : SDC (Agence suisse pour le développement et la coopération)
- Chine : (Sauvegarde chinoise d'Angkor)
- Indonésie : ITASA (Assistance technique indonésienne pour la sauvegarde d'Angkor)
- Hongrie : RAF (Fondation royale pour Angkor)
- Inde : ASI (Archaeological Survey of India).

Un montant total de 4 340 659 dollars E.U. a été fourni par l'UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais pour la conservation de la place royale (Prasat Suor Prat et sa terrasse), le Bayon (élaboration d'un plan directeur) et Angkor Vat (Bibliothèque du Nord dans l'enceinte extérieure) pour la phase III, (2003-2005). Des activités de formation ont été menées en permanence par l'équipe du gouvernement japonais pour la sauvegarde d'Angkor dans le cadre de programmes de formation à long et court terme portant sur la restauration et la conservation.

Un montant de 48 195 dollars E.U. a été fourni par l'UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais pour la production d'un CD-Rom sur le colloque international concernant la préservation du temple du Bayon (2002-2003). Ce CD-Rom présente le compte rendu du précédent colloque international sur la préservation du temple du Bayon, organisé entre 1996 et 2001. De plus, un montant de 16 183 dollars E.U. a été fourni par les Fonds-en-dépôt japonais pour la production des versions internationales d'une série de reportages vidéo sur Angkor.

Des fonds ont été fournis par le Fonds-en-dépôt japonais (27 459 dollars E.U.) et le Fonds-en-dépôt français (45 682 euros) pour soutenir le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC).

La production d'un film documentaire et d'une publication retraçant 10 ans d'assistance internationale pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor a été cofinancée par le Fonds-en-dépôt japonais et le Fonds-en-dépôt français. Le film sera présenté lors de la conférence intergouvernementale prévue à Paris en novembre 2003.

Le Fonds-en-dépôt italien (227 469 dollars E.U.) a apporté son soutien à la restauration du Temple de Pre Rup, soit la phase III du projet (2003-2004). Le projet vise à achever la restauration des tours les plus endommagées du temple et à réunir des informations sur l'état de conservation des autres constructions. Une formation sur site va être organisée pour transférer les expériences acquises aux techniciens locaux engagés dans le projet. La phase III constitue la phase finale de ce projet.

Le Groupe ACCOR, organisateur français de voyages, soutient un projet sur la consolidation et l'aménagement du temple de Bat Chum en 2003, avec la consolidation des trois tours et le nettoyage des douves entourant le temple. Ce projet est exécuté par l'APSARA.

Comme l'indique le Rapport national périodique présenté par le gouvernement du Cambodge, les monuments d'Angkor sont dans divers états de conservation. Depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, plus de 20 grands projets de conservation et de restauration ont été entrepris sur le site. Etant donné l'immensité du bien, il reste cependant de nombreux monuments dont la conservation exige une surveillance.

En attendant, le bien attire un nombre croissant de visiteurs. Entre 2001 et 2002, le nombre de touristes internationaux sur le site a augmenté de 29 %, passant de 208 472 à 269 155. Pour permettre aux communautés locales d'absorber des changements sociaux aussi rapides et de retirer des avantages du tourisme tout en conservant en même temps les valeurs du bien, un projet intitulé « Formation de médiateurs culturels de l'APSARA » a été organisé par l'UNESCO et l'APSARA, en étroite coopération avec le Ministère du Tourisme.

Principaux problèmes

Pression du tourisme ; absence de mécanisme de gestion (y compris de législation) ; absence de mise en valeur et d'interprétation ; pillage/vol.

Détails complémentaires :

Dans le Rapport national périodique, l'Etat partie proposait les actions suivantes comme nécessaires pour améliorer la conservation et la gestion du bien.

Projet 27 COM 7 (a) 22

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement du Cambodge, et en particulier l'Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA) d'avoir présenté un rapport détaillé au Comité sur les principales activités de conservation menées sur le site avec de généreuses contributions techniques et financières du Japon, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Suisse, de la Chine, de l'Indonésie, de la Hongrie, de l'Inde et de groupes privés comme ACCOR ;

2. Encourage l'APSARA à : Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion en vigueur comme il convient, et harmoniser et réviser ces plans pour inclure des mesures appropriées pour contrôler le développement touristique afin d'atténuer les impacts négatifs sur les valeurs du patrimoine (matériel et immatériel) et sur les communautés locales ; b. Renforcer les dispositions juridiques sur le site concernant la protection du patrimoine, ainsi que leurs mesures administratives de mise en œuvre ;

3. Recommande que l'Etat partie renforce sa coopération avec l'APSARA et les autorités provinciales pour améliorer les mesures préventives de lutte contre le pillage et le vol sur le site ;

4. Demande à l'UNESCO, aux organisations consultatives et aux autres partenaires internationaux de poursuivre la coopération avec les autorités nationales et locales pour mettre en œuvre l'action mentionnée ci-dessus en assurant l'assistance internationale appropriée ;

5. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par la 28^e session du Comité du patrimoine mondial ;

6. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

23. Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères C (i) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Assistance de formation en 2002 (17 370 dollars E.U.) : voyage d'étude au Royaume-Uni de gestionnaires indiens du site du patrimoine mondial de Hampi.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26^e session du Comité : (XXI (a) 11)

25^e session du Comité : (VIII.64-68).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A la suite de la décision de la 26^e session du Comité du patrimoine mondial, le gouvernement indien a présenté le 25 juillet 2002 une demande d'assistance internationale de coopération technique d'urgence. Objet : élaborer un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial de Hampi, inscrit sur la Liste en péril. Cette demande est en cours de reformulation conformément à la recommandation des organisations consultatives, mais l'Etat partie a exprimé le désir que la participation de l'ICCROM et de l'ICOMOS soit financées par d'autres sources que celles de l'Assistance Internationale en raison du fait notamment que la recommandation des organisations consultatives nécessitera la mobilisation d'une partie importante des fonds du projet pour leur mission.

Le Centre du patrimoine mondial, English Heritage et les autorités indiennes ont organisé un voyage d'étude au Royaume-Uni en octobre/novembre 2002 pour les gestionnaires régionaux et nationaux du site du patrimoine mondial de Hampi, pour un partage d'expérience avec English Heritage. En avril 2003, des spécialistes internationaux et des ONG de Hampi ont alerté le Centre du patrimoine mondial au sujet d'une nouvelle décision prise par le gouvernement de l'Etat du Karnataka : reprendre les travaux de construction du grand pont réservé aux véhicules reliant Hampi et Anegundi, deux aires historiques et archéologiques protégées au titre de la Convention du patrimoine mondial.

La mission UNESCO à Hampi a été menée du 30 avril au 11 mai par le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial accompagné d'un spécialiste régional du développement et de la conservation (ABF), mis à disposition par le Ministère de la culture français, en vue d'étudier l'état de conservation du bien et de mesurer les progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives. La mission a noté que depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les mesures suivantes ont été prises par l'Etat partie :

- (1) Démolition du pont pour les piétons ;
- (2) Suspension de l'achèvement du pont réservé aux véhicules en attendant la construction d'une route de contournement pour assurer la déviation de la circulation hors de la zone centrale, comme l'a recommandé la mission d'experts de l'UNESCO de 1999/2000 ;
- (3) Création officielle, par législation spéciale, du Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi, constitué du gouvernement central (Archaeological Survey of India), du gouvernement de l'Etat du Karnataka, des autorités locales, de représentants des communautés et d'ONG ;
- (4) Adoption de réglementations de l'Etat interdisant l'extraction de pierre de l'aire protégée du patrimoine mondial (zone centrale et zone

tampon), et désignation d'une nouvelle carrière de pierre ailleurs ;

- (5) Adoption d'une décision officielle de suppression du commerce officieux illégal et de départ des squatters des arcades historiques déformées par la construction illégale d'étages et d'extensions supplémentaires ;
- (6) Achat par le gouvernement de l'Etat de terrains pour construire un centre d'accueil pour les visiteurs – dont la conception architecturale est en cours – près du temple principal pour accueillir des cars de touristes, des boutiques et d'autres équipements ;
- (7) Instauration de mesures juridiques pour l'achat de terrains pour la route de contournement (d'une longueur totale de 4,6 km et dont un tronçon de 2,5 km appartient à 21 propriétaires) ;
- (8) Allocation de fonds du gouvernement central et du Gouvernement de l'Etat pour la conservation des monuments, des levés archéologiques, de la gestion prévisionnelle, etc.

La mission de l'UNESCO a été reçue par le Ministre de la culture et du tourisme du gouvernement central, les Ministres de la Culture et du Tourisme de l'Etat, et des hauts fonctionnaires du gouvernement central et de l'Etat du Karnataka. Elle a reçu l'assurance que : le pont réservé aux véhicules ne sera pas achevé avant la fin de la construction de la route de contournement ; les squatters délogés des arcades historiques vont recevoir d'autres boutiques et d'autres logements ; que le plan de gestion de Hampi, en préparation, prendra en compte la faisabilité d'une nouvelle route à grande circulation pour dévier le flux du transit hors de l'aire de patrimoine mondial.

Les autorités ont accepté de réduire la largeur et l'élévation des routes de contournement et de suivre le contour naturel, comme l'avait recommandé la mission de l'UNESCO. Elles ont accueilli avec satisfaction sa participation à la conception du nouveau centre d'accueil des visiteurs. La mission s'est déclarée préoccupée du développement anarchique des villages de Kamalapuran et d'Anegundi, recommandant que l'on planifie l'extension de ces deux localités par une conception architecturale et une réglementation d'urbanisme. La mobilisation de l'important budget pour l'habitat social a été discutée et considérée comme un moyen de réaliser l'extension des villages et de reloger les squatters transférés des zones centrales de monuments. Le financement de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour cofinancer le plan de gestion de Hampi prendra en considération les besoins intégrés de la région.

Principaux problèmes :

Absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de coordination institutionnelle.

Détails complémentaires :

Pression du développement rural.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 23

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant noté les informations fournies par le Centre à la suite de sa mission sur le bien ;
2. Félicite l'Etat partie, en particulier le gouvernement de l'Etat du Karnataka, de l'action concrète réalisée pour mettre en œuvre les mesures correctives de protection du bien du patrimoine mondial ;
3. Souligne l'importance de reporter l'achèvement du pont réservé aux véhicules jusqu'à ce que la route de contournement soit construite ; de considérer le pont réservé aux véhicules comme temporaire en attendant la définition d'une solution à long terme dans le cadre du plan de gestion de Hampi ; d'adopter une réglementation provisoire pour les nouvelles constructions et la rénovation dans l'aire de patrimoine mondial protégée pour stopper l'urbanisation incontrôlée ;
4. Recommande à l'Etat partie de créer une unité technique qui rendrait compte au Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi et serait dotée de personnel qualifié et de ressources financières pour permettre un contrôle de la construction et des services de conseils en conservation à la population ; d'assurer une continuité des décideurs de haut niveau du Service de gestion de Hampi malgré la fréquence de rotation des fonctionnaires ;
5. Encourage l'Etat partie à tirer parti des subventions pour l'habitat social, le soutien à l'agriculture et l'industrie artisanale, ainsi que des compétences techniques spécialisées pour l'élaboration et le financement du plan de gestion de Hampi, afin de s'assurer qu'il traite les exigences de la conservation et les besoins de développement de la population locale, spécialement des pauvres ;
6. Invite l'Etat partie à poursuivre son association avec l'UNESCO et les organes consultatifs pour l'élaboration du plan de gestion et l'étude de la conception architecturale du centre d'accueil des visiteurs ;
7. Demande au Centre de redoubler d'efforts de mobilisation du soutien international pour la conservation de Hampi, en particulier pour une infrastructure régionale à grande échelle en vue de soutenir les objectifs de la conservation et du développement durable ;
8. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport de situation avant le 1^{er} avril 2004 sur les mesures correctives prises, pour examen par le Comité à sa 28^e session ;
9. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

24. Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial Critères C (i) (ii) (iii).

Assistance internationale antérieure :

Montant total alloué par le Fonds du patrimoine mondial de 1981 à 2001 : 115 000 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

23^e session du Bureau (IV.72)

23^e session du Comité (X.43)

24^e session du Comité (VIII.30)

25^e session du Bureau (V.79-81)

25^e session du Comité (VIII.69-79)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial:

A sa 24^e session en décembre 2000, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar sur la Liste du patrimoine mondial en péril et il a approuvé une demande d'assistance internationale d'un montant de 50 000 dollars E.U. pour a) élaborer un plan de gestion d'ensemble ; b) entreprendre des mesures de consolidation et de conservation des ouvrages hydrauliques détruits en 1999 pour protéger de manière appropriée ce qui en restait à l'époque, à condition que l'Etat partie présente un plan de travail révisé et une ventilation du budget pour l'activité en question. Le gouvernement pakistanais a présenté le 14 février 2003 les documents demandés et la réalisation de l'activité va commencer en 2003, sous réserve que les organes consultatifs approuvent le plan de travail révisé et la ventilation du budget.

A l'aide d'avant-projets élaborés en 2001-2002 avec les fonds extrabudgétaires du Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Islamabad a organisé une réunion de donateurs en 2003 afin de rassembler des fonds pour des interventions de conservation de certaines constructions des Jardins de Shalimar.

Un projet (750 000 E) a été soumis au Programme Eu-Asia Urbs pour lequel la ville de Nancy (France) a accepté d'être partenaire.

Principaux problèmes :

Pression urbaine ; manque de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de suivi, absence de ressources humaines ou financières.

Détails complémentaires :

La pollution menace particulièrement ce bien. Les nouvelles infrastructures, la circulation automobile, les installations industrielles et les empiétements causent des dommages aux monuments authentiques des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 24

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime ses remerciements à l'Etat partie d'avoir présenté le plan de travail révisé et la ventilation du budget concernant la demande d'assistance internationale relative aux Jardins de Shalimar ;

2. Demande aux organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'aider rapidement les autorités à mettre en œuvre cette demande d'assistance internationale ;

3. Demande à l'Etat partie d'étudier attentivement les valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore pour redéfinir la zone centrale, la zone tampon et les zones de soutien de ces deux monuments ;

4. Demande à l'Etat partie, entre-temps, a) d'étudier les points forts et les faiblesses des dispositions juridiques de gestion en vigueur, b) de recenser les domaines où l'on pourra harmoniser les lacunes ou les répétitions des juridictions régissant la zone entourant les jardins de Shalimar ;

5. Demande à l'UNESCO de continuer les efforts pour mobiliser le soutien international pour la mise en œuvre des mesures correctives ;

6. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement pour le 1^{er} avril 2004 pour examen par le Comité à sa 28^e session (2004) ;

7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

25. Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines (Philippines)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Critères C (iii) (iv) (v).

Assistance internationale antérieure :

Un montant total de 183 200 dollars E.U. a été fourni par le Fonds du patrimoine mondial comme assistance préparatoire, formation, coopération technique et assistance d'urgence.

Assistance préparatoire en 1995 : 13 200 dollars E.U. : préparation des dossiers de propositions d'inscription ; 1997 : 15 000 dollars E.U. : établissement d'un avant-projet de cartographie.

Demande de formation en 1995 : 30 000 dollars E.U. pour la réunion d'experts sur l'étude thématique régionale sur la culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses.

Coopération technique en 1999 : 50 000 dollars E.U pour un SIG afin d'établir un levé des Rizières en terrasses des Philippines et renforcer la gestion du site.

Assistance d'urgence en 2002 : 75 000 dollars E.U pour de l'assistance technique d'urgence afin de renforcer la conservation et la gestion des Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

23^e session du Bureau (IV.74)

23^e session extraordinaire du Bureau (III.C)

23^e session du Comité (X.46)

25^e session du Comité (VIII 111-120)

26^e session du Comité (décision 26 COM 21(a)15).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Lorsque de la suppression en mars 2002 de l'Equipe spéciale des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) chargée de la gestion du bien du patrimoine mondial des Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines, l'UICN a fait part de sa préoccupation à la Commission nationale philippine pour l'UNESCO (UNACOM). L'UICN a demandé des clarifications sur les raisons de la suppression de la BRTTF et sur l'intention du gouvernement de créer un nouvel organisme de gestion pour la remplacer. L'UNACOM a informé l'UICN et le Centre du patrimoine mondial que le gouvernement provincial de la province d'Ifugao avait créé le Bureau des Rizières d'Ifugao et du patrimoine culturel (IRTCHO), financé par le gouvernement provincial et la Commission nationale de la Culture et des Arts (NCCA). Le gouvernement provincial avait fourni environ 40 000 dollars E.U. pour commencer le travail de réhabilitation des réseaux d'irrigation des rizières, tandis que la NCCA allouait environ 1 million de dollars E.U. aux programmes de conservation.

Dans le rapport sur l'état de conservation du bien daté du 14 mars 2003, l'Etat partie a informé le Centre que l'IRTCHO est maintenant responsable de l'actualisation et de la mise en œuvre du Plan directeur des Rizières en terrasses d'Ifugao, et que plusieurs projets sont en cours pour lutter contre l'érosion du paysage – notamment le Projet de démonstration du système d'exploitation agricole à Banaue, ou le Projet d'aménagement routier de Batad.

Au niveau national, il a été créé un organisme consultatif constitué de l'UNACOM, de la NCCA, du Comité national des Sciences marines (NCMS), du Comité pour la Culture de l'UNACOM, et du Bureau du Gouverneur. Son objectif : superviser la gestion des rizières en terrasses.

Le Centre du patrimoine mondial et le Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture dans la région Asie-Pacifique ont organisé une mission sur le site du 12 au 19 octobre 2002 ; cela a permis d'établir un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre de l'assistance technique d'urgence (75 000 dollars E.U.) allouée par le Comité à sa 25^e session. Les autorités nationales compétentes ont approuvé ce plan de travail en février 2003. Le Centre a

été informé qu'un contrat d'activité et de financement a été établi avec l'IRTCHO pour entreprendre des activités, conformément au plan de travail approuvé. La première évaluation et l'atelier des parties prenantes auront lieu du 21 au 26 juillet 2003. La réunion étudiera les réalisations par rapport aux objectifs fixés par le plan de gestion de 1994 et analysera toutes les interventions physiques (irrigation, réparation des murets des terrasses, replantation sur les bassins versants, etc.), nécessaires à la relance de la production de riz dans les cinq groupes de terrasses constituant le bien.

Principaux problèmes

Absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de ressources humaines et financières.

Détails complémentaires :

Erosion naturelle due au manque d'entretien.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 25

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Etudie l'état de conservation du bien ;
2. Recommande que l'Etat partie étudie tous les moyens de permettre à l'IRTCHO de réunir et d'utiliser des fonds autres que la subvention de la NCCA, et développe la participation active des parties prenantes à son travail ;
3. Demande que l'Etat partie présente un rapport pour le 1^{er} avril 2004 sur l'avancement des activités en cours pour réduire les menaces qui pèsent sur les biens, et renforce en particulier le processus de conservation du patrimoine mondial sur le site, pour étude par le Comité à sa 28^e session ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

26. Butrint (Albanie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992, étendu en 1999 ;

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997.

Critère C (iii)

Assistance internationale :

A la suite de la décision du Comité en 1997 d'allouer 100.000 dollars E.U. comme assistance d'urgence, quatre contrats d'un montant total de 33.000 dollars E.U ont été établis. Ces contrats ont été exécutés à la fin de 2002. En 1999, un projet de mise en œuvre de nouvelles activités, d'un montant total de 40.800 dollars E.U, a été reçu et approuvé par le Président du Comité.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25^e session du Comité – paragraphe VIII.61

26 COM 21 (a) 9

Principaux problèmes :

Absence de mécanismes de gestion et pression touristique ; état de conservation du bien et mise en œuvre des recommandations des missions communes.

Nouvelles informations

Centre du patrimoine mondial

Le Secrétariat a été informé que le gouvernement albanais a décidé de proposer l'inscription du site et de l'aire voisine à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, spécialement comme habitats des oiseaux d'eau. Cette proposition d'inscription est actuellement à l'étude. De plus, le Secrétariat a été informé qu'un décret – plutôt qu'une loi – pourrait être proposé concernant la protection juridique et la gestion du site du patrimoine mondial. Une lettre a été envoyée à la Délégation permanente de l'Albanie le 12 février 2003 pour demander des informations sur les conséquences potentielles sur le niveau de protection du site du patrimoine mondial. De plus, le Secrétariat a été informé que les autorités albanaises prévoient actuellement de réaliser un grand projet d'aménagement touristique au voisinage immédiat du site du patrimoine mondial. Une lettre a été envoyée le 28 février 2003 à la Délégation permanente de l'Albanie auprès de l'UNESCO.

Le 14 mars 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu copie de la traduction de deux articles de journaux annonçant que le Ministre albanais de la Culture envisage la possibilité d'autoriser la construction d'équipements touristiques dans le Parc national et de suspendre les fouilles archéologiques menées par la Fondation Butrint (le *Koha Jone* du 14 mars 2003) ; un autre article publié dans le *Korrieri* du 28 février 2003 donne des informations contradictoires sur les activités de fouilles menées les années passées dans la région par des archéologues britanniques.

Le 27 mars 2003, le Centre a reçu copie d'une lettre de la Banque mondiale au Premier Ministre albanais concernant des projets d'activités dans ou près du périmètre du site du patrimoine mondial de Butrint. Dans cette lettre, la Banque « recommande fermement que l'on n'envisage tout aménagement résidentiel ou commercial qu'après réalisation d'une étude d'occupation des sols et d'une étude d'impact sur l'environnement » ; elle indique qu'elle a été informée « de tentatives permanentes d'empiétements qui auraient lieu dans le Parc national de Butrint, ou de la poursuite d'autres aménagements dans son voisinage immédiat. »

Le 1^{er} avril 2003, la Délégation permanente de l'Albanie a envoyé un rapport du Ministre albanais de la Culture informant le Centre des points suivants : l'élargissement de la composition des membres du Bureau du Parc

national de Butrint ; les tâches et la politique générale prévues par chacun des membres du Bureau dans le Parc de Butrint font l'objet d'un Accord annuel précis entre les membres de ce Bureau ; la définition, les priorités et le calendrier des travaux de préservation que doit mener l'Institut des monuments culturels sont clairement précisés dans l'Accord ; le Conseil des Ministres albanais discute d'un projet de décision « sur le fonctionnement du bureau de l'administration et de la coordination du Parc national de Butrint ». Ce rapport décrit en outre le cadre juridique élaboré depuis 1992 et confirme que le Parlement albanais a ratifié la Convention de Ramsar et que le Conseil des Ministres a déjà adopté la nouvelle loi sur le patrimoine culturel.

Ce rapport souligne également que toutes les constructions illégales à l'intérieur des limites du Parc ont été démolies et il indique qu'aucune décision du Conseil des Ministres ne permet de construire dans le périmètre du Parc national.

En plus des informations ci-dessus, le Centre a été informé le 14 avril 2003 de l'adoption de la loi albanaise sur le patrimoine culturel par le Parlement albanais. Cela devrait être une étape importante de la protection de Butrint.

Projet de décision :

Projet 27COM (a) 26

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant les autorités albanaises de l'avancement réalisé quant à la protection juridique et aux dispositions institutionnelles concernant le site du patrimoine mondial ;
2. Rappelle qu'une mission est prévue sur place en octobre 2003 pour évaluer si le site peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
3. Demande qu'un rapport soit présenté avant le 1^{er} février 2004, pour étude par le Comité à sa 28^e session ;
4. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

27. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1979

Critères C (i) (ii) (iii) (iv).

Assistance internationale :

Assistance d'urgence : 1979 : 20.000 dollars E.U. à Kotor (tremblement de terre). Coopération technique : 1982 : 39.284 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

3^e session du Comité.

26 COM 21 (a) 17

Principaux problèmes :

Tremblement de terre ; pas de nouvelles informations entre 1979 et 2003.

Nouvelles informations :

La 26^e session du Comité a demandé l'envoi d'une mission commune UNESCO-ICOMOS pour évaluer la restauration du site et son état actuel de conservation. Cette mission commune sur le site a été entreprise du 25 mars au 3 avril 2003. Le rapport de mission complet figure dans le document d'information WHC-03/27.COM/INF.7B.

La mission a conclu que malgré les lourdes pertes dues au tremblement de terre de 1979 et l'urbanisation qui a suivi avec ses conséquences, la Région naturelle et culturo-historique de Kotor a maintenu en substance toutes les valeurs qui avaient justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979 a été motivée par de sérieux dommages dus au tremblement de terre dévastateur. Les monuments et édifices historiques les plus précieux – en particulier ceux du centre historique de Kotor – ont été réparés selon des techniques de conservation qualifiées et une reconstruction partielle. Comme les éléments qui avaient justifié l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'existent plus, le site pourrait maintenant être retiré de cette Liste.

La mission a en outre recommandé : a) de poursuivre systématiquement le travail de restauration commencé depuis 24 ans en restaurant également les monuments historiques moins importants du point de vue architectural ; et b) de prendre des mesures pour la protection effective du paysage culturel, élément indispensable du caractère du site.

Elle a aussi recommandé de rédiger, plus précisément pour le site du patrimoine mondial, un plan de gestion respectant la législation en vigueur. Ce plan de gestion pourrait être défini lors d'une réunion en table ronde réunissant tous les acteurs concernés et des représentants de l'UNESCO et de l'ICOMOS. La mission a enfin recommandé que le gouvernement nomme un coordonnateur de site et lui confère l'autorité nécessaire pour faire appliquer le plan de gestion du site.

Projet de décision :

Projet 27 COM (a) 27

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve les résultats de la mission internationale UNESCO-ICOMOS sur le site qui a fourni des informations à jour ;

2. Note que les menaces justifiant l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en l'occurrence la destruction partielle due à un tremblement de terre, ont été atténuées par la restauration professionnelle ;

3. Demande à l'Etat partie de prendre en compte les recommandations précises de la mission, en particulier de préparer un plan de gestion pour l'aire de patrimoine mondial, et de nommer un coordonnateur de site ;

4. Souscrit à la proposition de table ronde en vue afin d'inclure tous les acteurs dans la gestion prévisionnelle ;

5. Demande un rapport actualisé sur l'évolution de la situation avant le 1^{er} février 2004 ;

6. Décide de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. »

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

28. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1986

Critères C (i) (iii).

Assistance internationale antérieure :

En 1987, coopération technique pour le site : 19 950 dollars E.U. ; en 1999 , plan directeur du site : 8 700 dollars E.U. de coopération technique ; en 1995, conservation de l'adobe de Chan Chan : 20 000 dollars E.U. de formation.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 14.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'Etat partie n'a pas envoyé le rapport demandé. Il a cependant transmis la section II du Rapport périodique, qui inclut des informations actualisées sur les mesures juridiques prévues. Le projet de législation déclarant l'état d'urgence du site de Chan Chan et offrant une solution pour réinstaller les agriculteurs est toujours en instance (Projet de loi n° 3807). Il comprend une redéfinition des limites du site. Des problèmes financiers ont obligé l'Etat partie à reporter la mise en œuvre des actions prévues dans

le plan de gestion. En outre, le Secrétariat a reçu le 4 avril 2003 des informations actualisées sur les derniers résultats de la recherche en cours et les mesures à prendre prochainement pour éviter de nouveaux dommages structurels.

Les conséquences d'El Niño et l'élévation du niveau de la nappe phréatique endommagent la base des constructions, les « *huanchaques* ». Les résultats du suivi de novembre 2000 réalisé sur les 68 puits indiquent une légère élévation du niveau de l'eau. Depuis août 2002, on a enregistré une montée progressive de l'eau – de plus de 60 % en janvier 2003 par rapport à décembre 2002 – qui atteint actuellement des niveaux alarmants. Ce phénomène s'explique par El Niño en 1998-1999 ; la modification des techniques d'irrigation pour les monocultures extensives de la région ; et la baisse de 46 % de l'utilisation de l'eau, car la population locale est alimentée en eau par un nouveau réseau assuré par le Plan Chavimochic.

Les mesures suivantes sont urgentes : établissement d'un enregistrement topographique du site et aide de la coopération nationale et internationale pour aider à stopper durablement la montée du niveau de l'eau. Lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial sur le site, le responsable du site a demandé la tenue d'un atelier international pour traiter cette question.

Principaux problèmes :

Pression urbaine ; absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris législation), absence de système de suivi, absence de mise en valeur et d'interprétation ; inondations/glissemments de terrain/ouragans.

Détails complémentaires :

Elévation du niveau de la nappe phréatique.

Projet de décision :

Projet 27 COM 7 (a) 28

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des mesures et études entreprises par l'Etat partie pour protéger le site ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour surveiller le niveau de la nappe phréatique ;
3. Engage vivement l'Etat partie à adopter le projet de législation prévu ;
4. Recommande instamment que l'Etat partie définisse les limites du site pour éviter de nouveaux empiétements ;
5. Recommande que l'Etat partie réalise une évaluation du réseau de canalisations d'eau et d'alimentation en eau et qu'il envisage de demander une assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, afin d'identifier les mesures correctives appropriées ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'ici le 1^{er} février 2004 sur les progrès entrepris dans la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées, pour examen par le Comité, à sa 28^e session ;
7. Décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »